

FNAS INFOS

n° 61

octobre 2017

Docteur E. MACRON

Cabinet JUPITER/EN MARCHÉ
Ex-Banquier d'affaires
05/2017
(14052017)

Quelles conséquences pour le FNAS ?

~~Acte gratuit~~

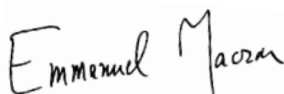
22 septembre 2017

POUR TOUS LES SALARIÉS FRANÇAIS Traitement 5 ans

Inversion de la hiérarchie des normes 1825 pilules
1 pilule par jour à avaler avec un grand verre d'eau
Plafonnement des indemnités prud'homales 2 boîtes
1 pilule à chaque passage devant les prudhommes

ATTENTION :

Risque grave de nausées dues à
l'extrême amertume de la potion.
Ce traitement s'accompagne
obligatoirement d'une forte
réduction de la protection du
contrat de travail.



Dr MACRON Emmanuel
Ex-Banquier d'affaires
05/2017

Palais de l'Élysée - 55 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

■ Le monde
à l'envers !

■ Compte rendu
de l'Assemblée
générale

■ Séjour de printemps 2018

■ Fiche pratique n° 7
Le séjour itinérant

■ Retour sur les
Journées
d'étude d'été



Délais de traitement

Notre temps de traitement est actuellement exceptionnellement long, environ 7 semaines pour les activités de loisirs, nous mettons tout en œuvre pour le réduire.

Si vous voulez avoir la confirmation que votre demande est bien en attente de traitement ou nous faire part d'une difficulté particulière, vous pouvez nous téléphoner ou nous écrire à contactsalaries@fnas.net

Anticipez vos demandes de fin d'année !!

Pour éviter l'engorgement de fin décembre, envoyez-nous votre demande complète au plus tôt. Toutes les informations sont sur notre site web.

Pour les demandes d'arbre de Noël arrivées après le 1^{er} décembre, nous ne pourrions garantir une prise en charge avant la fin de l'année.

Pour vos commandes, Chèques Lire®, Chèques Disque®, Deezer, Paris Musées etc.

Nous traitons actuellement les commandes dans les délais habituels, n'attendez pas !

Jusqu'au 22 décembre, vous pourrez passer au FNAS récupérer une commande passée et réglée par courrier.

Précisez que vous souhaitez la récupérer au FNAS en nous indiquant l'adresse courriel à laquelle nous vous informerons dès qu'elle sera à disposition.

Vous aurez beaucoup moins d'attente lors de votre passage.

31 décembre 2017 : c'est la date limite de réception de vos demandes de prise en charge pour vos activités 2017.

Pour les activités de loisirs, la date de réception de votre demande détermine l'année de prise en compte. Pour les séjours, c'est la date de début du séjour qui détermine l'année d'imputation.

Toute demande arrivée en 2018 sera imputée sur l'encours 2018, sauf si vous prévoyez un séjour de fin d'année qui ne sera pas terminé le 31/12/2017.

Vous devez nous en informer au préalable, en précisant la date de fin du séjour, et vous devrez nous renvoyer le dossier complet dès votre retour dans tous les cas avant fin janvier 2018.

Du 2 au 21 janvier 2018,

comme chaque année toute l'équipe du FNAS se consacre au traitement de vos demandes de fin d'année.

Nous allons en profiter pour réduire nos délais actuels de traitement.

L'accueil du FNAS sera donc fermé et vous ne pourrez bénéficier que d'un accueil téléphonique restreint au cours de ces journées.

Février 2018 : c'est la date de la journée d'étude d'hiver du FNAS.

Elle se tiendra à la Bourse du travail 3 rue du Château d'eau, 75010 Paris.

Réservez votre date ! Écrivez-nous si vous souhaitez y participer :

je.hiver@fnas.net

Solutions des mots croisés de la page 26

Horizontalement : 1- Management. 2- Erotomanie. 3- Main. 4- OMS. Anisier. 5- Réel. 6- le. Agrions. 7- SNCF. Pénis. 8- Enlacs. 9- Ré. RO. Ace. 10- Assemblées. CEI. F- Emancipé. G- Matières. H- En. Sion. Ae. I- Niée. J- Terrassées. **Verticalement :** A- Mémoriser. B- Araméennes. C- Noise. Cl. D- ATN. Lafare. E- Go. Com.

Sommaire

Édito	3
Qu'est-ce que le FNAS ?	4
Modification du Code du travail	5
Quelles conséquences pour le FNAS ?	
Les Journées d'étude d'été	6 à 8
Assemblée générale du 19 juin	
Procès-verbal	10 à 24
Fiche pratique n°7	25
Le séjour itinérant	
Mots croisés	26
Écrire au FNAS	26
Grilles de prise en charge	27
Renseignements pratiques	28

Les derniers numéros de FNAS INFOS peuvent être consultés sur le site www.fnas.net



N° 61- octobre 2017

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel, Éva Loyer, Frank Gétreau, Laurent Pointurier, Pierre Andrac, Odile Louret, Sabine Del Yelmo, Basile Gaudé, Henri Uzureau

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : DR, Patrick Harivel, Pierre Andrac, 123RF

Création, conception : Joëlle Brover
Impression : STIPA
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

Le monde à l'envers !

Les Journées d'étude d'été qui se sont déroulées au Moulin de Vernègues à Mallemort, ont réuni près d'une centaine de délégués du personnel, élus de CEC, de CE, du collège des salariés intermittents et pour certains désignés délégués par différents syndicats de salariés.

Cette fois-ci encore, les exposés et débats ont suscité un vif intérêt chez les participants. De grandes inquiétudes sur la perte de droits des salariés furent exprimées au vu des orientations gouvernementales en cours.

Aujourd'hui, l'application des ordonnances du gouvernement menace de nombreuses instances. Les CHSCT risquent la disparition ; l'accord d'entreprise qui prévaut sur l'accord de branche permettra - entre autres - au seul employeur d'organiser le travail et ses conditions d'exercice ; la fusion des instances représentatives du personnel (DP, CEC, CHSCT) réduira le nombre de délégués et le temps consacré à la négociation et à la protection des salarié-es au sein de l'entreprise.

Si les conventions collectives, négociées mois après mois, année après année sont bafouées, nous pouvons craindre pour l'existence même du FNAS.

Par ailleurs, la mutualisation des prises en charge des activités de loisirs pour les salariés des entreprises ayant un effectif de plus de dix avec un CEC ou CE, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017, a permis une équité plus grande et a représenté un effort supplémentaire de la part des ouvriers droit. Or depuis plus de trente ans, la cotisation patronale de 1,25 % sur les salaires bruts non abattus n'a pas augmenté.

La Commission de suivi a transmis à la CMP notre demande d'une augmentation du montant de cette cotisation. Les représentants des syndicats d'employeurs et de salariés sont enfin amenés à débattre de cette question.

Nous développons au FNAS les activités de loisirs et de séjours mais plus globalement, ce sont les droits de tous les salariés que nous défendons au-delà même de notre secteur. De bonnes conditions de travail sont essentielles pour le bien-être de toutes et de tous dans l'entreprise et c'est par la sécurisation de l'emploi et de la formation, le strict encadrement des stages, la limitation du nombre des contrats précaires, l'encadrement des écarts de rémunération que nous pourrions tendre vers une société plus équitable.

Le temps est au brouillard...

Nous souhaitons des temps meilleurs... des jours heureux !

Et comme l'écrivait Paul Vaillant-Couturier :

« Notre monde à l'envers est une cinquantaine de chevaux en parfait état de marche, dont le conducteur exige qu'elle soit tirée par une paire de bœufs et que, de surcroît, il met en marche arrière.

Il est temps que l'esprit nous aide à mettre les jeunes réalités dans de jeunes formes. C'est la vocation de l'intelligence... Il lui faut choisir ! La guerre ou la paix, la passivité ou l'action, la misère ou le bien-être créateur ? Qu'elle décide ! » Octobre 1936.

Bonne saison 2017-2018 !

Patrick Harivel
Président

« Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, *FNAS INFOS*, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »



Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après-guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur du tourisme social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé ou référencé par Atout France ou sur nos listes de structures du tourisme social.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

Modifications du Code du travail Quelles conséquences pour le FNAS ?

Le 23 septembre 2017
les ordonnances,
signées par le Président
de la République
la veille,
sont publiées
au *Journal officiel*.

Depuis 2004, les lois dites « El Khomri », « Rebsamen », et « Fillon » ne cessent d'apporter des remises en cause préjudiciables aux droits des salariés.

La vieille revendication patronale est enfin satisfaite : renvoyer l'essentiel du droit du travail à la négociation d'entreprise.

Aux dires de la ministre du Travail, cela favorisera le dialogue social dans les petites et moyennes entreprises.

Les précédents gouvernements, engagés eux aussi dans la réécriture du droit social, ont eu le verbe haut, en qualifiant leur initiative de la manière suivante : « *La modernisation du dialogue social et de la représentativité syndicale* ».

L'actuel gouvernement affirme :

Ce projet doit contribuer à favoriser le progrès social et économique pour la France et les Français, dans la droite ligne de notre héritage social, en conciliant fidélité au passé et adaptation aux enjeux de notre temps.⁽¹⁾

Ce qui ressort principalement de ces ordonnances est que l'accord d'entreprise peut déroger à l'accord de branche, y compris dans un sens plus défavorable,

sauf sur onze sujets listés dans l'article L 2253-1 du Code du travail et quatre domaines listés à l'article L 2253-2 du Code du travail. Ce sont les seuls pour lesquels la branche peut verrouiller la négociation d'entreprise à condition que cela soit prévu et de manière expresse dans le texte.

De fait, tous les sujets qui ne sont pas dans ces quinze sont modifiables y compris de façon défavorable par rapport à la Convention collective. Par exemple le montant des primes de fin d'année, la création d'une instance supra légale comme les CEC, le montant et la forme des indemnités de repas, tickets restaurants etc.

Ces ordonnances favorisent de fait le contournement des représentants syndicaux du collège salarié ainsi que le référendum à l'initiative de l'employeur.

Pour les entreprises de 11 à 50 salariés, en l'absence de délégués syndicaux, des accords pourront être négociés par un ou plusieurs salariés mandatés par des organisations syndicales représentatives. Les accords négociés dans ces conditions, devront répondre aux règles de majorité mesurée lors des dernières élections professionnelles.

Lorsque les salariés mandatés ne sont pas membres de la délégation du personnel, il suffira qu'il soit approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés dans des conditions qui seront déterminées par décret.

Dans les entreprises de moins de 20 salariés (articles L 2232-21 et 22 et L 2232-23 du Code du travail), en l'absence d' élu(s) au Comité social et économique (nouvelle instance

regroupant les DP, CE et CHSCT), un projet d'accord pourra être proposé directement aux salariés sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective.

Il suffira alors de l'approbation de celui-ci par la majorité des deux tiers du personnel pour le rendre valide.

La primauté donnée à l'accord d'entreprise sur des sujets aussi essentiels marque la fin du principe de faveur. Cela impacterait les clauses substantielles du contrat de travail soumis à un accord collectif majoritaire ou un simple référendum.



La majorité des structures affiliées ayant moins de 20 salariés, quel serait l'impact de ces dispositions pour le FNAS ?

Son existence et ses moyens sont définis dans la Convention collective, ce sujet ne fait pas partie des domaines sur lesquels la branche peut verrouiller la négociation. C'est la contribution au FNAS qui est en première ligne, la remise en cause de la mutualisation sur le champ professionnel.

Quant au devenir du FNAS, avec l'absence de disposition précise en la matière c'est la porte ouverte à toutes les tentations.

Ne nous laissons pas déposséder de cette belle histoire qu'est le FNAS...

Pierre Romaszko

Propos figurant en préambule du Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective.

Échos sur les journées d'étude d'été 2017

Pour la troisième année consécutive, les journées d'étude d'été du FNAS se sont déroulées avec succès au Moulin de Vernègues à Mallemort (toujours aussi agréable), du lundi 17 au jeudi 20 juillet, avec une participation, en hausse, de pas moins de 87 délégués !

Après la traditionnelle première demi-journée consacrée à l'accueil et l'information des nouveaux élus animée par le Délégué général, Pierre Andrac, accompagné de la secrétaire du Bureau du FNAS, Éva Loyer, l'ensemble des participants s'est retrouvé à partir du lundi après-midi et toute la journée du mardi autour de la thématique des instances représentatives du personnel (IRP) des entreprises artistiques et culturelles.

Cette formation interactive passionnante s'appuyant sur l'expérience des stagiaires présents était magistralement encadrée par Jean-Claude Laplanche (Émergences), spécialiste de ce type de formation.

Après un historique clair sur les lois, droits et conquêtes sociales successives, les objectifs (atteints) étaient de présenter le rôle des IRP à la lumière de la nouvelle réglementation, maîtriser les attributions et prérogatives des élus du CE, des délégués du personnel, des membres du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et des délégués syndicaux, articuler le travail entre eux et appréhender les enjeux de chacun des mandats et même définir une éventuelle stratégie d'action... (J'en passe et des meilleures !)

À l'aide d'un questionnaire auquel répondaient les participants en petits

groupes de réflexion, puis analysé et synthétisé dans la nuit entre les deux journées par notre intervenant dans le but d'adapter sur mesure la présentation du deuxième jour en fonction des réponses proposées. Une excellente méthodologie, complétée par des documents fournis à la fin du processus ainsi que la projection d'une vidéo très pédagogique (et non dénuée d'humour) sur les

DS et un extrait du film *Te marre pas, c'est pour rire !* mettant en scène Michel Galabru dans le rôle d'un DP (assez cocasse également).

Le mardi soir, la majorité de la studieuse troupe s'est transportée au Festival d'Avignon pour partager un sympathique repas et surtout assister, dans la Cour d'honneur du Palais des Papes, au spectacle *La Fiesta*, création d'Israël Galvàn, chorégraphe andalou (diversement apprécié).

Le mercredi a vu le «retour gagnant» de Jean-François Pujol (Jef pour les intimes !) qui n'avait rien perdu de son bagout ni de son ironie mordante et dont la verve a rendu fort ludique la journée consacrée aux labels et cahiers des charges de nos structures (CDN, CCN, SN, SMAC et autres CNAR...).



Sa présentation historique et chronologique de leur création a permis d'ouvrir un débat sur les problématiques actuelles (plus politiques) liées à ce sujet. Ces échanges fort intéressants ont trouvé leur prolongement à travers la projection du film *La Sociale* de Gille Perret (Rouge Productions) : en racontant l'étonnante histoire de la «Sécu», *La Sociale* rend justice à ses héros oubliés, mais aussi à une utopie toujours en marche, et dont bénéficient 66 millions de Français (instructif et touchant !). La dernière soirée (habituellement assez festive...), a tenu toutes ses promesses à





Projection du film documentaire *La Sociale* : ressusciter Croizat pour mieux enterrer définitivement Buisson ?

l'image de la bonne ambiance qui a baigné ces journées où la chaleur s'imposait non seulement dans le climat météorologique mais également dans les relations humaines.

Comme d'habitude, la dernière matinée a été l'occasion d'un bilan au cours duquel chacun(e) a pris la parole pour exprimer son ressenti (souvent avec beaucoup d'émotion), ses enrichissements, ses remarques constructives, etc., et une reconnaissance sincère et partagée envers les salariés et élus du FNAS pour l'organisation sur ces journées. (Ça fait toujours plaisir !)

Frank Gétreau
Artiste dramatique (intermittent)
secrétaire adjoint du FNAS

Ce film documentaire émouvant, fort, indispensable retrace la genèse de la Sécurité sociale et son évolution.

Il centre cette création autour d'Ambroise Croizat, ministre du Travail de novembre 1945 à mai 1947, qui a mis en place la Sécurité sociale et ses cent trente-huit caisses.

Ce film montre comment Croizat a été délibérément retiré de la photographie, gommé de l'histoire au profit de Pierre Laroque beaucoup plus « présentable » car proche de De Gaulle. Mais hélas ce film fait lui aussi la même œuvre d'oubli délibéré qu'il prétend critiquer.

En effet Ambroise Croizat ne s'est investi que sur le tard au sujet des problématiques de la protection sociale, alors qu'un autre militant ouvrier, Georges Buisson, s'en était emparé depuis le tout début des années vingt.

C'est dès 1922 que Georges Buisson, alors secrétaire de la fédération CGT des employés, s'engage en faveur des assurances sociales. Puis dans le prolongement des lois de 1928 / 1930 (évoquées dans le documentaire), qui couvraient, de façon très insuffisante, les salariés en matière de maladie, de vieillesse, d'invalidité, Georges Buisson met en place et préside les caisses de la CGT.

Ensuite lors de la Seconde guerre mondiale, Georges Buisson s'engage dans la Résistance, devient représentant de la CGT à Londres, puis président de l'assemblée d'Alger en novembre 1943.

C'est dans cette assemblée qu'il propose un avant-projet de Sécurité sociale, bien plus ambitieux que celui qui verra le jour en 1945 (gestion intégrale par les assurés sans intervention de l'État ; couverture de l'ensemble des risques vieillesse, maladie, famille par une caisse unique).



Ce projet est rejeté par cette assemblée à la fin de 1943.

Ceci est passé sous silence dans le documentaire alors qu'il est évident que quiconque s'intéressant à la question ne peut l'ignorer. Enfin c'est encore Georges Buisson qui a rédigé le 24 juillet 1945 l'avant-projet d'ordonnance de la Sécurité sociale dont l'ordonnance du 4 octobre 1945 n'est qu'un copié-corrigé. Fait que le documentaire passe sous silence.

Il reste néanmoins un film indispensable à voir, un film qui fait du bien. Un film qui doit éveiller la curiosité, afin de poursuivre la réflexion, afin de comprendre les réalités diverses et variables que furent les CGT entre les années vingt et quarante-six, afin de sentir l'élan et le souffle collectif que fut la création de la Sécurité sociale, afin de saisir l'enjeu social qui se joue aujourd'hui autour de l'idée porteuse d'avenir, d'équité, de jours heureux, qu'est la cotisation sociale.

Laurent Pointurier

Salut Frank,

Désolé du retard pour ce retour mais... J'ai pas d'excuses. Voici donc mes impressions sur ces quatre jours intenses. En tant que nouvel élu, ces journées m'ont ouvert les yeux et m'ont permis d'avoir une vision globale du rôle de délégué du personnel.

Au-delà de la qualité des interventions, c'est la facilité des échanges qui m'a marqué. Que ce soit avec les intervenants ou avec les personnes plus ou moins liées au FNAS. Le fait de pouvoir échanger avec d'autres délégués me paraît également essentiel, car rassurant. On se sent moins seul face à nos problématiques individuelles et souvent, on y trouve des débuts de solutions.

De plus je trouve ça vraiment bien de rencontrer l'équipe, au sens large, du FNAS, car ça permet de comprendre son fonctionnement, ses choix, mais surtout de réaliser que le FNAS est géré par des personnes engagées, volontaires, passionnées qui ne sont pas là que pour signer des chèques de remboursement...

Voilà ce que je pouvais te dire sur ma perception de ces journées qui m'ont vraiment marqué humainement et professionnellement.

Et j'en remercie encore le FNAS...

Bonne fin d'été à toi et peut-être à bientôt.

Basile Gaudé

Élu au CEC Le Toboggan (Décines)

En réponse à la demande de Frank, voici quelques écrits qui témoignent de ces journées d'études telles que vécues par leurs auteurs.

Bonjour Nathalie (Leton) et Frank (Gétreau),

Nous tenions à remercier toute l'équipe du FNAS pour ces quatre jours très enrichissants pour nous. C'était notre première participation à ces journées et nous ne le regrettons pas !

Nous avons appris énormément de choses aussi bien sur les temps de conférences que sur les moments informels. Nous avons pu échanger avec des DP de structures de tous les départements français.

Nous nous sentons maintenant plus formées à nos missions de DP et plus légitimes pour les discussions à venir avec la direction de notre théâtre.

Désormais, le DP, le CHSCT et le CEC n'ont plus de secrets pour nous (même si nous ne manquerons pas de faire appel à l'expertise du FNAS et des collègues des autres théâtres) !

Ce sera avec grand intérêt de nous retrouver parmi vous l'année prochaine pour encore plus d'échanges.

Un grand merci également pour le spectacle dans la mythique Cour d'honneur. C'était une première pour nous deux ! (Après 15 et 19 ans passés dans notre théâtre il était temps !)

Bonne continuation à tous dans nos missions !

Odile Louret et Sabine Del Yelmo

DP - Hexagone (Meylan)

fait le 20 juillet dans le TGV numéro 5373

PS : quelques idées que nous n'avons pas pu développer ce matin lors du bilan :

- trouver un moyen pour qu'on se connaisse mieux, plus rapidement en début de semaine
- travailler en petits groupes pour pouvoir échanger sur des cas concrets (ça a fait l'objet des discussions de tous les repas mais comment faire en sorte que ça profite à tous ?)
- mettre les adresses mail sur le trombinoscope.

Séjours

Printemps 2018

Deux séjours d'une semaine vous sont proposés cette année.

L'automne est là et tandis qu'un groupe d'ayants droit du FNAS va partir pour Vienne, nous vous présentons les prochaines destinations que nous vous proposons.

■ Tout d'abord **les séjours d'hiver 2017/2018**, pour la fin d'année ou les prochaines vacances d'hiver.

Si vous ne l'avez pas encore fait, n'attendez pas pour réserver, les places sont limitées.

Vous retrouverez sur notre site internet à la rubrique Activités de Séjours/Ski toutes les destinations que nous vous proposons pour vos séjours au ski. Envoyez-nous dès que possible votre demande d'inscription, Fiche SEJOUR SKI à nous retourner remplie et accompagnée de votre chèque de caution.

■ Madère



En parallèle, nous vous proposerons aussi une destination farniente, dans un Club 3000 de Touristra à Madère, pour 825 euros par personne en chambre double.

Deux séjours au départ de Paris

- du 14 au 21 avril
- du 21 au 28 avril.

Le Club 3000 Dom Pedro est situé dans le village de Garajau, un quartier résidentiel sur un flanc d'une colline au-dessus de l'océan. En face de l'hôtel il y a quelques bars, boutiques et restaurants, et la plage de galets de Garajau se trouve à environ 1 kilomètre de l'hôtel, accessible par un téléphérique qui part d'une station à 400 m de l'hôtel.



■ Séjour découverte en Russie, de Moscou à Saint-Petersbourg

Ce n'est pas un hasard si du temps des tsars, le monarque portait le titre de « souverain de toutes les Russies ».

La Russie est le pays des extrêmes et de la diversité, Moscou et Saint-Petersbourg sont deux villes que tout oppose.

Moscou, c'est de l'histoire, des avenues gigantesques bordées d'immeubles staliniens, une place Rouge célèbre dans le monde entier, le Kremlin.

Saint-Petersbourg c'est la Cité idéale, décidée par la volonté d'un seul homme. Elle déploie une architecture italienne et française d'une pureté de géomètre. Ici, les amoureux de l'art n'en croiront pas leurs yeux. Les photographes s'en donneront à cœur joie.

Partez à la découverte de l'âme russe !

- Deux voyages d'une semaine durant les vacances scolaires de printemps 2018, du 14 au 20 et du 21 au 27 avril et peut-être un troisième début mai. Nous travaillons encore à la finalisation du séjour.

Les informations définitives seront très vite en ligne dans la rubrique Activités de Séjours/Printemps

Si vous êtes intéressés, envoyez-nous un courriel à printemps2018@fnas.net, nous vous informerons dès que les informations précises seront disponibles.

Tous les détails en ligne sur notre site internet www.fnas.net rubrique Activités de Séjours/Printemps.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du lundi 19 juin 2017

Patrick HARIVEL - Président du FNAS - salue les participants et les remercie d'être présents. Il remercie également l'équipe du Théâtre Antoine Vitez d'Ivry-sur-Seine, qui accueille ce jour l'Assemblée générale du FNAS.

Il forme la Commission des mandats, qui est composée de François DOREMBUS (CGT, collège des intermittents), Jean GARCIA (SNAPAC-CFDT), Christophe JAILLET (CGT, collège des intermittents), Laurent POINTURIER (SNSV-FO) et Véronique VERNET (SYNPTAC-CGT).

Soumis au vote et en l'absence d'observations, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Éva LOYER (Montpellier), Secrétaire du Conseil de gestion, donne lecture du rapport d'activité (publié dans FNAS INFO n°60). Elle présente les chiffres clés du FNAS pour l'année 2016.

Le nombre d'ouvrants droit a augmenté de 3,45 % par rapport à 2015 et ceux ayant bénéficié d'au moins une prise en charge suit à peu près la même progression : + 3,28 %.

● **Le Délégué général** signale que cette légère hausse est en contradiction avec le nombre de salariés déclarés au FNAS par les entreprises affiliées, qui est passé d'environ 99 000 en 2014 à environ 96 000 en 2016. Il souligne que seule une partie de ces salariés déclarés acquiert des temps de travail suffisants pour ouvrir des droits.

Le nombre d'entreprises appelées à cotiser est passé de 8 724 en 2015 à 8 834 en 2016 (+ 1,26 %).

Elle passe aux cotisations qui sont en hausse de 1,94 %. Toutefois, le montant de la cotisation moyenne, toutes entreprises confondues, a baissé de 2,65 % en deux ans et de 2,39 % en trois ans. Elle fait remarquer que le nombre d'ouvrants droit ayant bénéficié d'au moins une prise en charge (+ 3,28 %) a augmenté plus vite

que le niveau de cotisations (+ 1,94 %). Ce décalage interroge sur le niveau de rémunération des salariés et renvoie, une fois de plus, à l'impérieuse nécessité d'augmenter le taux de cotisation et de revaloriser les salaires ; faute de quoi le FNAS ne pourra pas répondre à ses missions, en maintenant un niveau de prise en charge à la hauteur des besoins.

Éva LOYER rappelle que l'ambition du FNAS est de faire en sorte que tous les ouvrants droits bénéficient des prises en charge. Or, ils ne sont que 29 % aujourd'hui.

● **Le Délégué général** souligne que la hausse des salariés ayant ouvert des droits est liée en partie à la fiabilisation de la télétransmission des listes nominatives via Audiens. Cette augmentation du nombre d'ouvrants droit ne doit donc pas être considérée comme une embellie dans le secteur du spectacle vivant.

Éva LOYER note un accroissement sur les séjours (+ 29,02 %) par rapport à l'année précédente (-7,32 %). L'augmentation est particulièrement marquée sur la grille 1. Au total, le FNAS a fait 6 800 prises en charge de plus qu'en 2015.

Le séjour au Vietnam a remporté un tel succès que deux groupes ont été rajoutés aux trois groupes prévus initialement. Elle souligne que le FNAS a pleinement joué son rôle en rendant ce voyage accessible au plus grand nombre, grâce à une forte réduction du prix du séjour avant prise en charge. 200 personnes en ont bénéficié, dont beaucoup de familles avec enfants de tous âges.

La Secrétaire analyse le nombre de prises en charge par quotient familial, qui révèle que l'accroissement se déploie équitablement sur l'ensemble des quotients familiaux. Elle se réjouit de voir que l'augmentation des séjours par rapport à 2015 s'observe sur le plus faible quotient familial.



Les participants au circuit au Vietnam étaient répartis sur tous les quotients familiaux.

● **Le Délégué général** indique que les bénéficiaires aux revenus les plus modestes ont pu partir pour 360 euros par personne pour dix jours en pension complète, transport compris.

Les moyens mis en œuvre pour mieux informer les ouvriers portent leurs fruits. Le FNAS se mobilise notamment pour éclairer les salariés et les délégués du personnel sur les nouvelles règles de prise en charge des activités de loisirs, améliorant la mutualisation.

Pour pallier la défaillance du GUSO en matière de collecte des cotisations, le FNAS envisage de lancer une campagne d'adhésion volontaire auprès des théâtres en régie directe et, là où c'est possible, auprès des collectivités territoriales. Les organisations d'employeurs qui font partie de la Commission de suivi seront sollicitées pour appuyer cette démarche et pour augmenter le taux de contribution au FNAS.

Éva LOYER évoque la mise en œuvre des règles améliorant la mutualisation qui, depuis le 1^{er} janvier 2017, permettent aux salariés des entreprises de plus de 10 salariés d'avoir des prises en charge intéressantes sur les activités de loisirs. Le Conseil de gestion, les membres de droit et les participants aux commissions continueront à œuvrer pour le bien commun de tous, dans un esprit collectif empreint de fraternité et de solidarité.

Elle conclut cette présentation du rapport d'activité en remerciant le Délégué général et l'équipe du FNAS.

● **Cathy GRACIA** (salariée intermittente et membre du Conseil de gestion) demande au Délégué général de rappeler les règles qui prévalent pour l'inscription aux séjours organisés par le FNAS en grille 1, afin de tordre le cou à certaines rumeurs selon lesquelles quelques ouvriers et certains élus du FNAS s'approprieraient systématiquement ces voyages.

● **Le Délégué général** explique que chaque groupe d'un voyage organisé par le FNAS est accompagné soit par lui-même, soit par un élu, d'une part pour jouer le rôle de courroie de transmission avec l'équipe du FNAS et avec le voyageur, d'autre part pour créer une cohésion dans le groupe et pour répondre aux questions des participants. Il insiste sur le fait qu'il s'agit à chaque fois d'une seule personne.

Il indique ensuite que les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Lorsqu'il y a plus de volontaires que de nombre de places, les personnes qui sont considérées comme prioritaires sont celles qui n'ont jamais participé à ces séjours les années précédentes. Ce critère est combiné avec le principe d'aider les plus bas quotients familiaux à partir en vacances.

● **Le Délégué général** fait valoir qu'en tenant compte de tous ces paramètres, les groupes comportent toujours un certain nombre de personnes qui ne sont jamais parties, même si on y retrouve régulièrement des habitués.

● **Cathy GRACIA** témoigne de son expérience d'accompagnatrice d'un des séjours au Vietnam en tant que membre du Conseil de gestion. Elle confirme que toutes les catégories socioprofessionnelles et tous les âges étaient représentés. Elle encourage les réticents à s'inscrire, en soulignant que le premier pas est le plus difficile : même si, dans le monde du spectacle vivant, beaucoup de personnes ne sont guère attirées par les voyages organisés, elles en deviennent rapidement adeptes, car le FNAS s'efforce de montrer une autre manière de voyager.

● **Le Délégué général** constate que pour l'année 2016 qui vient de s'écouler, les chiffres clés du FNAS sont particulièrement difficiles à analyser. L'augmentation du nombre d'ouvriers et de bénéficiaires de séjours semble surprenante, en regard de la baisse globale de la masse salariale.

Il attribue cette augmentation à plusieurs facteurs : d'une part, l'amélioration de l'information aux salariés intermittents sur l'ouverture de leurs droits, grâce à un courrier personnalisé du FNAS ; d'autre part, la progression de la télétransmission des données chez les employeurs, qui facilite et fiabilise considérablement les échanges d'informations.

Il ajoute que la télétransmission permet de faire des économies substantielles, puisqu'elle limite la saisie manuelle des listes nominatives.

Il invite les représentants du personnel à inciter le plus possible les employeurs à opter pour la télédéclaration, car en 2016, la saisie manuelle a coûté au FNAS environ 100 000 euros. Le Délégué général souligne que cette somme aurait été bienvenue sur les activités de loisirs ou de séjours.

● **François BLUMENFELD** (artiste intermittent, SNLA-FO) demande si les entreprises adhèrent volontairement au FNAS ou si elles en ont l'obligation. Pour sa part, il travaille régulièrement avec la Scène nationale d'Évry qui, à sa connaissance, ne cotise pas au FNAS, car il ne voit pas de ligne « FNAS » sur ses bulletins de salaire.

● **Le Délégué général** répond que l'affiliation et le versement de la cotisation sont obligatoires dès lors que l'entreprise applique la convention collective nationale des Entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC), sauf s'il s'agit d'une salle de spectacle en régie directe avec une collectivité territoriale, ce qui n'est pas le cas des scènes nationales. Les structures de plus de 50 salariés ont, quant à elles, un CE de droit commun et n'ont pas l'obligation d'adhérer. Elles peuvent cependant choisir de passer une convention avec le FNAS.

● **Éva LOYER** suppose que la Scène nationale d'Évry a simplifié la fiche de paie et que la cotisation FNAS n'y figure pas pour cette

Assemblée générale

19 juin 2017

raison, car normalement, cette structure est affiliée au FNAS de longue date. **François BLUMENFELD** indique qu'il vérifiera ce point.

● **Le Délégué général** ajoute que depuis un an, l'équipe passe soigneusement en revue toutes les entreprises labellisées par le ministère de la Culture et relance celles qui ne sont pas adhérentes, bien que leur effectif soit de moins de 50 salariés. Ce travail explique en partie l'augmentation des cotisations de ces dernières années, car le FNAS récupère certaines structures qui auraient dû cotiser depuis un certain temps avant et fait un rappel des sommes dues sur les trois derniers exercices, sans compter l'année en cours.

Il invite les salariés intermittents, en cas de doute, à prendre contact avec le FNAS. La plupart des services administratifs des entreprises font bien leur travail, mais il arrive que les listes comportent des erreurs ou ne soient pas conformes ; par conséquent, les temps de travail ne sont pas intégrés et l'équipe du FNAS doit corriger les anomalies manuellement.

● Pour répondre à **François BLUMENFELD** qui demande si un salarié peut récupérer des droits à titre rétroactif, **le Délégué général** explique qu'en cas de rattrapage, une entreprise se voit réclamer les trois dernières années de cotisations, ce qui permet d'intégrer les 15 derniers mois de temps de travail des salariés. Aussi, ceux-ci peuvent ouvrir immédiatement des droits. En revanche, il ne leur est pas possible de récupérer les droits des années antérieures.

Il précise que parmi les entreprises qui s'affilient trop tardivement et sont soumises au rattrapage sur trois ans, beaucoup sont de petites structures qui n'adhèrent à aucun syndicat d'employeurs et qui sont un peu perdues face à toutes leurs obligations.

● **Le Président** relève que bien souvent, elles s'en aperçoivent lorsqu'elles demandent la licence d'entrepreneur de spectacles. En effet, les DRAC vérifient, avant de leur attribuer cette licence, que les obligations conventionnelles sont bien appliquées. Aussi, les compagnies doivent fournir une attestation de comptes à jour au FNAS.

● **Bertrand MAON (salarié intermittent et membre de droit SFA au Conseil de gestion)** revient sur la difficulté d'analyser les chiffres présentés dans le rapport d'activité.

Il confirme que beaucoup de petites entreprises sont en grande difficulté actuellement en raison du désengagement des collectivités locales. Il a pu constater une baisse importante du volume d'emploi, non seulement pour les salariés intermittents, mais aussi pour les salariés en CDI ; il pense particulièrement aux postes administratifs qui disparaissent peu à peu. Cette régression de la masse salariale aura forcément des répercussions sur les finances du FNAS, malgré les nouvelles affiliations.

Il signale également que depuis la création du FNAS, les efforts pour s'adapter aux situations difficiles ont toujours été supportés par les ouvriers droit. Il appelle de ses vœux des décisions fortes en CMP pour que l'ensemble des parties prenantes fasse preuve de solidarité.

● **Éva LOYER** cite un rapport récent de Pôle Emploi qui prouve que l'emploi permanent dans le spectacle vivant est peu à peu détruit au profit de l'emploi intermittent. Or, les cahiers des charges des structures labellisées ou conventionnées stipulent qu'elles doivent disposer d'un effectif permanent suffisant pour mener à bien les missions de l'entreprise.

● Pour illustrer cette précarisation générale de l'emploi dans le secteur, **le Délégué général** indique qu'en 2016, 64 800 personnes ont ouvert des droits pendant que parallèlement, 63 100 autres salariés les fermaient. Chaque jour, il assiste à des variations parfois très importantes d'ouvertures et de fermetures de droits.

● Abordant la question des séjours exceptionnels, **Bertrand MAON** considère qu'en permettant aux foyers très modestes d'accéder à des voyages lointains, comme celui qui a été organisé au Vietnam en 2016, le FNAS joue pleinement son rôle.

● **Le Président** souligne que malheureusement, en 2017, le Conseil de gestion a dû renoncer à programmer un voyage lointain, le budget ne le permettant pas.

● **Reina PORTUONDO (salariée intermittente, membre de droit du Conseil de gestion SNAM-CGT)** ne comprend pas pourquoi le GUSO n'accepte pas de collecter les cotisations au FNAS, puisque dorénavant, la procédure est bien plus simple qu'autrefois, la plupart des cotisations étant centralisées par Audiens.

● **Le Délégué général** précise que la majeure partie des cotisations ne transite pas par Audiens à proprement parler, mais par une société de prestation qui travaille pour le compte d'Audiens.

Il explique qu'il ne s'agit pas vraiment d'un refus net de la part du GUSO, mais plutôt de difficultés liées, autrefois, à l'impossibilité d'identifier la convention collective applicable à l'entreprise. Désormais, il n'existe plus que deux conventions collectives pour le spectacle vivant : celle du secteur public et celle du secteur privé. L'identification est devenue plus simple, mais le GUSO se heurte au problème des cotisations planchers définies par les employeurs dans la convention collective du secteur privé, qui est impossible à mettre en œuvre.

Les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés travaillent ensemble pour essayer de déterminer des taux de cotisations cohérents, se substituant aux planchers.

En s'appuyant sur le rapport de Pôle Emploi, **le Délégué général** estime que les cotisations qui devraient normalement revenir au FNAS via le GUSO oscillent entre 200 000 et 230 000 euros, ce qui est loin d'être négligeable.



Agnès LOUDES, présidente de la Commission de suivi, lit le rapport de la Commission de suivi :

« L'an passé, je témoignais au nom de toutes les organisations représentées dans la Commission de suivi (les Forces Musicales, Profedim, Syndeac, SNSP, Synavi, SCC, SMA) du très fort attachement des employeurs du spectacle vivant subventionné et je tiens à réaffirmer ici l'implication de ces organisations qui, si elles ne sont toutes aujourd'hui présentes, ont toutes soit participé aux réunions de la Commission de suivi avec le Conseil de gestion du FNAS, soit directement participé aux réunions préparatoires.

De même, je tiens à souligner la qualité des échanges avec le Conseil de gestion du FNAS et l'équipe de salariés dont je salue le président et le directeur.

La Commission de suivi, composée des employeurs signataires de la convention collective nationale des Entreprises artistiques et culturelles, s'est réunie le 21 mars 2017 et le 16 mai 2017 au siège du FNAS, 185 avenue de Choisy, Paris (soit deux fois dans l'année) pour échanger avec le Conseil de gestion du FNAS sur des points proposés conjointement par les employeurs et par ce dernier, à savoir l'évolution des pratiques du FNAS par les ayants droit, les équilibres budgétaires du FNAS et une analyse des bases possibles de cotisations.

Il est bien évidemment rappelé que, si des propositions peuvent être formulées au cours de ces réunions, en aucun cas elles n'ont vocation à se substituer aux décisions prises soit par les partenaires sociaux qui négocient la convention collective, soit par le Conseil de gestion du FNAS. Mais la présence de toutes les organisations d'employeurs, maintenant régulière, a permis des échanges couvrant toutes les problématiques du champ.

Ce dialogue reste tout à fait essentiel, dans un contexte particulièrement difficile pour la création artistique et l'ensemble du secteur du spectacle vivant subventionné.

Nous ne cessons de le répéter, mais les baisses de subventions ont perduré et mené à la réduction de l'activité, à une fragilité toujours plus grande des entreprises et, au bout, à une paupérisation des salariés, artistes, techniciens, personnels administratifs, intermittents et permanents.

Nous avons bien évidemment des divergences, mais employeurs comme salariés, nous devons œuvrer ensemble, au nom de l'intérêt général, défendre nos professions et préserver collectivement notre secteur d'activité, celui de la création artistique ; et l'aboutissement par tous les partenaires sociaux de la branche professionnelle à un accord sur le régime spécifique d'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle en a été la plus belle illustration.

Ensemble cette année, salariés et employeurs, nous avons de nouveau discuté de certains points destinés à interroger la photographie de notre champ de métiers apportée par l'analyse des usages du FNAS et des entreprises soumises à cotisation.

Globalement, nous saluons de nouveau les efforts de rationalisation et d'amélioration apportés par le Délégué général dans le fonctionnement du FNAS (horaires d'accès, refonte des fiches et du site, mise en place d'outils de suivi budgétaire...) tout en se préoccupant des conditions de travail des salariés.

La question de l'assiette des cotisations ayant fait l'objet principal de nos échanges, les points abordés l'an passé ont été abordés plus rapidement et je rappelle les propositions que nous avons émises l'an passé et qui restent d'actualité.

Enquête sur l'application de la CCNEAC

Certaines structures cotisent au FNAS sans adhérer ou appliquer la CCNEAC. Des relances de ces structures ont permis de mieux connaître leur situation, mais également mis en lumière la difficulté de détermination du champ d'application dans certains cas. C'est un chantier en cours entre partenaires sociaux. Les bordereaux de déclaration envoyés par Audiens pourraient mentionner cette demande de convention collective. La Commission de suivi peut être l'endroit où sont communiquées les listes d'entreprises ne répondant pas, permettant aux organisations d'employeurs ayant reconnu leurs adhérents de les contacter.

Questions relatives au GUSO

Les employeurs passant par le GUSO ont le sentiment de régler toutes leurs cotisations ; or, celle du FNAS est rarement réglée. Il y a encore de gros dysfonctionnements et une régularisation via le Comité de suivi du GUSO pourrait apporter de nouvelles ressources au FNAS tout en améliorant la vie des salariés concernés.

Assemblée générale

19 juin 2017

Pédagogie / Information

Il a été soulevé que de nombreuses structures, sans malveillance, manquent de compétence en gestion. Il est donc nécessaire de permettre une meilleure information, qui serait bénéfique à la fois aux employeurs et aux salariés. Cela concerne notamment :

- Un travail pédagogique afin de pallier les « nominations fantaisistes » de la convention collective qui risquent de perdre les salariés ;*
- L'intelligibilité de la cotisation au FNAS pour les salariés (le bulletin de salaire devant prochainement être simplifié, la cotisation au FNAS ne sera plus nécessairement spécifiée) ;*
- Un large travail d'information sur les conventions (il a été proposé d'avoir une communication paritaire sur les conventions, afin de présenter collectivement ces questions majeures).*

Le FNAS étant dans la commission d'attribution des licences d'entrepreneur du spectacle (contrairement aux employeurs qui n'y figurent plus depuis le décret du 18 août 2014), cela lui permet de revenir sur le FNAS et l'histoire des conventions.

Il a été noté que suite à ces efforts d'information, tant de la part des employeurs que du FNAS lui-même, le nombre de salariés ayant ouvert leurs droits a augmenté de 3,28 %, ce qui est à saluer, mais doit nous alerter sur les délicats équilibres du budget.

Déclaration mensuelle

Le FNAS souhaite ouvrir la possibilité d'une déclaration mensuelle pour ceux qui le veulent. Audiens a indiqué qu'il n'était pas prêt pour 2016 mais en 2017, cela est à l'étude.

Il a été remarqué que la déclaration mensuelle pouvait poser des problèmes de trésorerie pour les petites entreprises, puisque cela demande davantage de gestion.

Après-attentats

Il a été demandé si des délais de paiement avaient été réclamés après le 13 novembre 2015. Le FNAS a répondu qu'aucune demande n'a été formulée à ce sujet, mais que cela aurait été facilement accepté si cela avait été le cas.

Assiette de cotisation au FNAS

L'an dernier, un dossier avait été abordé sur les assiettes de cotisation au FNAS et sur les personnels pouvant être bénéficiaires du FNAS. Une liste des salariés ou ayants droit doit être définie ensemble afin de la mettre dans le règlement intérieur du FNAS, avant d'être mise dans la convention collective. Comme nous étions convenus, une liste de pistes de propositions a été examinée par la Commission de suivi. Une synthèse des échanges sera communiquée en préalable de la prochaine CMP abordant le sujet du FNAS.

Concernant les activités et les budgets

La Commission a bien noté à la lecture les chiffres du rapport d'activité : (Citation de chiffres extraits du rapport d'activité sur l'évolution des activités du FNAS)

- *Les cotisations 2016 sont en hausse de 1,94 %, mais cela reflète de gros écarts. Les cotisations des entreprises de plus de 10 salariés sont en hausse de 7,85 % et représentent 26,55 % des cotisations. Comme indiqué dans le rapport de gestion du FNAS, les cotisations moyennes par entreprise baissent de 2,65 % alors que celles des entreprises de moins de 10 salariés restent stables. Il y a donc de très forts contrastes et il est heureux que des mesures aient été proposées en termes d'amélioration de la mutualisation des activités de loisirs entre salariés relevant d'un CEC et les autres, renforçant ainsi la solidarité entre entreprises ;*
- *nous notons la forte augmentation du nombre de bénéficiaires des séjours grille 1 et plus particulièrement de l'aide au transport (+ 56,55 %), mais le nombre de prises en charge d'activités de loisirs est en baisse de 3,69 % entre les différentes prises en charge. Nous notons que l'augmentation du nombre de prises en charge d'activités de séjours est importante, quel que soit le quotient familial ;*



■ *le budget 2016 appelle toute notre attention puisque le résultat déficitaire de -557 600 € s'explique majoritairement par une augmentation des dépenses et du montant de celles-ci ; augmentation de prises en charge qui induit également une augmentation des frais de traitement non prévue, qui paraît due essentiellement à une augmentation du nombre de prises en charge ;*

■ *le budget prévisionnel 2017, tel que présenté à cette AG, ne permet pas de revenir à l'équilibre tel qu'en 2015. Or, il est clair que si les réserves du FNAS lui permettent de faire face à un déficit temporaire, cela ne pourra par définition perdurer. Des mesures ont été prises dès début 2017 par le Conseil de gestion pour réduire certaines modalités de prise en charge (transport), le montant des cotisations des entreprises avait légèrement augmenté mais d'autres devront être prises. Le coût de la convention de gestion avec Audiens a été revu à la baisse (-12,45 %), mais la généralisation des déclarations dématérialisées pourrait être aussi une source d'économies. Ce budget prévisionnel fait apparaître une baisse des dépenses par la baisse de certaines prises en charge (séjours, transport) et des frais de gestion tout en tablant sur un montant des cotisations des structures stable.*

Les employeurs resteront attentifs à l'équilibre et à la gestion du FNAS et prendront toute leur place pour continuer à débattre de ce sujet soit au sein de la Commission de suivi, soit au sein des commissions CCNEAC.

Pour conclure, la Commission remercie particulièrement le Président du FNAS, Patrick HARIVEL, l'ensemble des élus du FNAS et le Directeur, Pierre ANDRAC, pour la qualité des échanges entretenus au cours des réunions de la Commission de suivi que j'ai l'honneur de présider. Les membres du Conseil de gestion nous ont communiqué en toute transparence tous les documents, PV, comptes rendus et leurs réunions, éléments budgétaires dans des délais permettant de les examiner en amont et je tiens ici à les en remercier.

Du côté des employeurs, je remercie également les représentants de toutes les organisations qui se sont tous impliqués avec compétence, esprit d'ouverture et d'écoute. Je les avais sollicités l'an passé pour un fonctionnement collégial et les remercie pour la confiance qu'ils me témoignent en tant que présidente.

À l'heure où les termes d'acquis sociaux, de spectacle vivant subventionné, de biens communs au service de tous, semblent renvoyés à un vocabulaire désuet si ce n'est archaïque, le FNAS, organisme de gestion mutualisé d'activités sociales au profit de tous les salariés des entreprises du spectacle vivant subventionné contribuant à son financement, doit rester une référence et un exemple du dynamisme du paritarisme de notre branche.

Je vous remercie.

● **Le Président** remercie Agnès LOUDES pour son rapport et pour la vitalité qu'elle insuffle à la Commission de suivi. Il se félicite des échanges réguliers entre le FNAS et la Présidente de la Commission de suivi et, bien que la cotisation n'ait toujours pas augmenté, il ne désespère pas que, grâce au dialogue qui s'est noué entre les deux instances, la hausse du taux advienne en 2018.

● **Agnès LOUDES** assure qu'elle entend les problématiques des représentants des salariés, mais elle rappelle que les entreprises du champ vivent grâce à des subsides publics qui ont cruellement baissé ces dernières années. N'ayant aucune possibilité de saisir les actionnaires, comme c'est le cas dans le secteur privé, les employeurs n'ont pas d'autre choix que de se tourner vers le mécénat et les fondations ou d'augmenter le prix de la billetterie pour pouvoir fonctionner.

Elle rappelle que les budgets servent tout d'abord à rémunérer les salariés et à payer le fonctionnement courant, avant même de financer la partie artistique. Pour y parvenir, les directeurs et administrateurs font tous un gros travail de recherche d'économies, en traquant les mauvaises dépenses.

Elle indique que les organisations patronales étudient des pistes, à la fois pour obtenir davantage de moyens et pour accroître le montant global des contributions au FNAS.

Agnès LOUDES n'a pas ménagé ses efforts pédagogiques pour faire connaître le FNAS aux employeurs et pour conduire de plus en plus de structures à s'affilier, tout en ayant conscience qu'en parallèle, cette notoriété augmente le nombre de bénéficiaires potentiels, ce qui rend encore plus délicate la préservation de l'équilibre budgétaire.

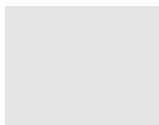
Du côté des financements publics, les organisations d'employeurs ne lâchent rien et comptent bien faire entendre leurs revendications au gouvernement et aux collectivités territoriales.

Agnès LOUDES souligne que les démarches sont encore plus efficaces quand les salariés et les dirigeants s'unissent pour faire front commun.

Le problème du GUSO n'est pas en reste : même si les cotisations à récupérer pour le FNAS ne sont pas énormes, il n'est pas question de laisser perdurer cette situation aussi injuste.

Assemblée générale

19 juin 2017



● **Le Délégué général** précise que le Conseil de gestion du FNAS et la Commission de suivi ont décidé d'envoyer, à des fins de statistiques, une enquête à toutes les entreprises connues du FNAS pour leur demander si elles appliquaient la CCNEAC et quel logiciel de paie elles utilisaient. La liste des structures qui n'ont pas répondu sera communiquée à la Commission de suivi pour permettre aux organisations patronales de faire des relances ciblées.

À la suite de cette enquête, le Conseil de gestion et la Commission de suivi ont examiné la situation des entreprises qui, en principe, ne relèvent pas du FNAS puisqu'elles appartiennent au secteur privé. Le Comité d'activités sociales et culturelles du spectacle vivant privé (CASC-SVP) n'étant pas encore opérationnel, elles pourront continuer à adhérer au FNAS pour éviter de pénaliser les salariés. Lorsque le CASC-SVP aura sa propre existence, ces structures seront désaffiliées.

● **Hélène RAIMBAULT** (artiste intermittente, membre du Conseil de gestion) souhaite un bilan des premiers mois de la mise en œuvre de la mutualisation pour les permanents des structures de plus de 10 salariés, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

● **Le Délégué général** répond que pour lui, ce premier semestre s'est essentiellement traduit par de nombreux déplacements pour expliquer les modalités aux équipes des entreprises de plus de 10 salariés. Il rappelle que ces rencontres dans les structures pour présenter le FNAS et son mode d'emploi font partie de ses missions de délégué général ; les représentants du personnel ne doivent pas hésiter à le solliciter.

Il n'est pas encore en mesure de donner des éléments chiffrés, car à cause d'une augmentation importante du nombre de demandes de prises en charge en décembre et janvier, le FNAS accuse un retard de traitement des dossiers. Aussi, l'équipe commence à peine à aborder les demandes des usagers des structures de plus de 10 salariés.

● **Éva LOYER** indique que dans son entreprise, les salariés se sont bien emparés de leurs nouveaux droits qui représentent pour chaque foyer un vrai progrès.

● **Patricia COLIN** (élue à Caen et membre du Conseil de gestion) confirme que cette mesure est très bien accueillie par les salariés qui y voient à la fois une amélioration notable pour l'accès aux activités de loisirs et une mise à égalité avec les salariés intermittents. Elle fait cependant remarquer que, comme les salaires sont bloqués depuis des années, les familles ne pourront pas forcément dépenser beaucoup plus en activités sportives et culturelles, à cause du reste à charge qu'elles ne peuvent pas toujours assumer.

Patricia COLIN signale qu'en tant que déléguée régionale

SYNPTAC-CGT, elle est souvent sollicitée pour signer les accords préélectoraux pour les élections des délégués des entreprises de moins de 10 salariés. Or, elle constate que bien souvent, les salariés refusent de présenter leur candidature, par crainte de rapports difficiles avec leur employeur. Elle le déplore et insiste sur l'importance du dialogue social dans les entreprises. Elle rappelle qu'en l'absence d'élus, les salariés des entreprises de moins de dix salariés ne peuvent prétendre aux activités du FNAS.

● **Le Délégué général** tient à préciser que sans élus, les employés des entreprises de moins de 10 salariés sont privés uniquement des activités collectives du FNAS, notamment les Arbres de Noël. Ils ont cependant automatiquement accès aux activités de séjours et de loisirs. En revanche, dans les entreprises de plus de 10 dont le CEC n'est pas constitué, les salariés n'ont droit qu'aux activités de séjours. Aussi, le FNAS incite les structures à respecter la convention collective et à créer un CEC, à la fois pour instaurer un dialogue social avec la direction et pour permettre aux salariés de bénéficier des activités de loisirs.

● De son côté, **Agnès LOUDES** entend également évoquer dans le collège des employeurs ce problème de carence de candidats aux élections professionnelles. Selon elle, une des raisons est certainement la crainte d'une charge trop importante de tâches liées au mandat, notamment à cause des réunions obligatoires. Elle souligne que dans les très petites entreprises, les modalités de communication sont beaucoup plus simples que dans les grosses structures.

À titre personnel, elle est convaincue de l'intérêt du dialogue social. Elle constate qu'autour d'elle, beaucoup d'adhérents aux organisations d'employeurs sont en demande de dialogue social avec des élus mandatés. Elle est résolument optimiste sur cette question, car elle voit émerger une nouvelle génération de directeurs et d'administrateurs qui ont suivi un cursus universitaire et qui sont formés aux échanges avec les représentants du personnel et les partenaires sociaux dans l'entreprise. Elle rappelle par ailleurs que le secteur du spectacle vivant subventionné a toujours su montrer l'exemple en termes d'échanges entre direction et salariés, malgré le caractère précaire de l'emploi.

● **François BLUMENFELD** demande s'il existe un autre mode de calcul d'ouverture des droits, pour permettre aux salariés dont les temps de travail sont insuffisants de pouvoir tout de même bénéficier du FNAS, par exemple en remontant sur les dernières trois années écoulées.

Par ailleurs, il aimerait savoir s'il est possible de différencier les cotisations qui servent réellement à ouvrir des droits et les cotisations qui ne le permettent pas.

● **Le Délégué général** rappelle que le calcul pour les droits des salariés intermittents s'effectue uniquement sur les 15 derniers



mois : soit 45 cachets, soit 450 heures, soit 90 jours, à condition que ces temps de travail n'aient pas déjà servi à ouvrir des droits précédemment.

Il précise qu'il suffit de quelques heures en plus ou en moins pour que les droits d'un salarié intermittent s'ouvrent ou se ferment et qu'il est impossible de distinguer les contributions « utiles » de celles qui ne le sont pas. Le **Délégué général** souligne que de toute façon, les cotisations de chaque entreprise participent à la mutualisation.

● **Franck GÉTREAU** (artiste intermittent SFA, Secrétaire adjoint au Conseil de gestion) met en garde contre la tentation de considérer les droits au FNAS comme une cagnotte, ce qui est contraire au principe fondamental de la mutualisation.

● **Éva LOYER** partage cette analyse et démontre que si un salarié intermittent calcule à quoi correspond 1,25 % de la masse salariale brute avant abattement (soit la cotisation versée par les entreprises adhérentes), il sera surpris de voir que le résultat obtenu est ridiculement bas par rapport au plafond global moyen par ouvrant droit.

La Secrétaire revient aux propos précédents d'Agnès LOUDES et rappelle que pour accomplir leur mandat, les élus ont droit à des heures de délégation. Pour elle, la défense de la branche passe par une remise à plat des prérogatives de chaque maillon de la chaîne dans chaque domaine d'activité, du délégué du personnel au membre du bureau d'un syndicat national, afin de résoudre les problèmes d'application de la convention collective. Elle appelle de ses vœux ce travail en CMP.

● **Le Président** s'accorde à dire qu'il est nécessaire que les organisations de salariés et les organisations d'employeurs unissent leurs forces pour défendre le budget pour la culture, mais au-delà, il s'inquiète fortement de la loi Liberté Création Architecture et Patrimoine (LCAP), dont le décret, paru fin mars 2017, autorise la participation d'artistes amateurs à des spectacles professionnels, sans rémunération. Il s'enquiert auprès d'**Agnès LOUDES** des incidences de cette loi sur les productions programmées la saison prochaine dans les structures du champ ; en effet, le recours aux amateurs dans les créations sous-entend des contrats en moins pour les professionnels et, par conséquent, une baisse de la masse salariale et des cotisations.

● **Agnès LOUDES** répond que ce sujet est surtout abordé en CMP. Pour sa part, elle souhaite pouvoir accueillir les amateurs dans les maisons subventionnées, mais de façon encadrée et réglementée. Elle se déclare très vigilante vis-à-vis de la notion de « droits culturels », brandie par de nombreux élus locaux dont le discours sur le droit des amateurs à accéder aux lieux de spectacle masque surtout des intérêts économiques.

Elle constate qu'au SNSV, le problème ne se pose guère, puisque ses membres sont des programmateurs qui présentent des spectacles professionnels et, de temps à autre, des spectacles entièrement amateurs qu'ils s'efforcent d'accueillir le mieux possible. En revanche, la situation n'est pas aussi claire dans les

lieux qui pratiquent à la fois la création, la production et la diffusion de spectacles vivants.

● **Agnès LOUDES** partage l'avis d'Éva LOYER sur la nécessité de travailler en CMP avec les partenaires sociaux pour clarifier les champs et les missions de service public, tout en discutant de la répartition des moyens. La Commission de suivi peut être un lieu de discussion de ces sujets, entre les organisations d'employeurs et de salariés.

● **Patrice MASSÉ (Niort)** revient au budget du FNAS, qui s'appuie sur les cotisations des entreprises. Il rappelle que, selon la convention collective, la rémunération des salariés malades est intégralement maintenue. Or, à cause d'un logiciel de paie très fréquemment utilisé dans le secteur, le salaire brut des personnes en arrêt maladie n'est pas soumis aux cotisations retraite, chômage et FNAS, au motif que les indemnités journalières de sécurité sociale ne le sont pas. Il demande que ce problème soit évoqué en Commission de suivi, car cela représente pour le FNAS un gros manque à gagner.

● **Agnès LOUDES** répond que, sur proposition du Conseil de gestion et du Délégué général, la Commission de suivi est en train d'examiner un certain nombre de points, en particulier celui que soulève Patrice MASSÉ. Des pistes de solutions seront ensuite présentées.

● Pour **Raymond RODRIGUEZ (SNM-FO)**, le problème majeur des artistes intermittents est de ne percevoir que le salaire minimum négocié dans la convention collective. Il rappelle que les grilles de la CCNEAC font état de minima, mais que tout employeur a la faculté de rémunérer un artiste au-dessus de la grille. Il invite les salariés permanents, notamment les délégués du personnel, à être attentifs au niveau de rémunération des artistes intermittents.

● **Agnès LOUDES** signale que beaucoup de salariés permanents sont, eux aussi, payés au salaire minimum de la convention collective. Elle ne méconnaît pas ce problème de niveau de rémunération, mais rappelle que le secteur du spectacle vivant est loin d'être uniforme et qu'il existe, selon les entreprises, de grandes disparités salariales, chez les permanents comme chez les intermittents. Elle observe que malgré ces différences de moyens, le FNAS représente un trait d'union entre toutes les structures, car il est accessible et commun à tous.

● **Le Délégué général** note qu'aujourd'hui, le mot « permanent » n'a pas le même sens qu'à l'époque de la naissance du FNAS. Actuellement, ce terme recouvre aussi bien les CDD de droit commun que les CDII de quelques heures par mois et les CDI à plein temps. Il suggère que, lors des prochaines discussions sur la convention collective, on trouve un autre terme pour éviter d'appeler « permanents » les personnes qui ne le sont pas.

● **Éva LOYER** remarque que les contrats sont généralement discutés de gré à gré par les artistes. Elle les encourage à rencontrer les représentants du personnel et à les solliciter autant que de besoin, y compris sur les questions salariales.

Assemblée générale

19 juin 2017

Hugues AUBIN (Vitry-sur-Seine), Trésorier adjoint du Conseil de gestion, présente son rapport financier au titre de l'exercice écoulé (publié dans *FNAS INFOS* n°60). Catherine AMBACH, Trésorière, est excusée.

■ Résultat

L'année 2016 se termine avec un résultat de -557 600 euros, qui fait suite au résultat positif de 76 357 euros en 2015. Le compte « autres réserves » s'élève à 3 500 000 euros. Le compte « report à nouveau » est de 21 162 euros.

■ Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat négatif au compte « report à nouveau » de l'exercice et de le ramener à -536 438 euros.

■ Les recettes

Les recettes s'élèvent globalement à 7 823 447 euros (+ 0,96, % par rapport à 2015).

Les cotisations, qui représentent 98,77 % des recettes, sont de 7 748 940 euros (+ 0,99 %). Les cotisations de l'exercice sont en légère hausse (+ 1,94 %), mais les cotisations sur exercices antérieurs chutent de 23,59 %.

Les créances douteuses et les créances perdues sur exercices antérieurs diminuent.

Les provisions pour CEC mutualisées après deux ans atteignent, en 2016, 21 541 euros.

Les autres ressources se montent à 74 507 euros (-2,67 %).

Grâce à la vente de la loge de la copropriété de la rue du Département, aux chèques de prise en charge non encaissés et aux pénalités de retard versées par les entreprises, les produits exceptionnels s'élèvent à 35 369 euros (+ 32,40 %).

■ Les dépenses

Elles augmentent sensiblement, puisqu'en 2016, elles sont passées à 8 381 047 euros (+ 9,23 %). Les activités sociales sont en hausse de 10,61 %.

Avec 2 399 549 euros de dépenses, les activités de séjours grimpent en flèche (+ 22,58 %).

Le coût des activités de loisirs augmente également (3 158 391 euros, soit + 5,89 %), mais dans de moindres proportions.

Les activités et investissements à caractère collectif poursuivent leur pente ascendante, puisqu'avec 185 72 euros, elles affichent une hausse de 24,95 %.

Les frais de gestion augmentent légèrement de 3,15 %, malgré la diminution de 12,45 % du poste « convention de gestion Audiens ». Comme chaque année électorale, les frais annexes d'Assemblée générale pèsent fortement.

Le coût de personnel est en hausse de 3,49 %, en raison des renforts nécessaires pour traiter les dossiers.

Le Trésorier conclut ce rapport en insistant sur l'incertitude du contexte financier dans lequel évolue le FNAS, compte tenu de la baisse de financement des pouvoirs publics qui a des conséquences désastreuses sur le volume d'emploi et le niveau de rémunération dans le secteur. Le FNAS réitère avec insistance sa demande auprès des employeurs d'accepter enfin l'augmentation du taux de cotisation et sollicite son appui pour continuer à faire pression sur le GUSO, afin que celui-ci se mette enfin à remplir correctement son rôle.

Le Président le remercie pour ce rapport et passe la parole au Commissaire aux comptes et à l'Expert-comptable.

● **Laurent MÉNAGER, Expert-comptable du FNAS**, précise que sa mission consiste à réviser les comptes tenus par le service comptable, dont il salue l'efficacité et la compétence.

Il rappelle que depuis quelques années, le FNAS a abandonné la méthode de comptabilité de trésorerie pour passer à une comptabilité d'engagement : toutes les recettes et toutes les dépenses de l'exercice sont enregistrées, même celles qui ne sont pas encore encaissées ou payées.

L'année dernière, l'annexe des comptes annuels faisait état, pour la première fois, de l'engagement estimatif du FNAS pour les indemnités de départ en retraite de ses salariés, selon une méthode statistique qui tient compte à la fois du nombre d'employés, de leur âge et de la probabilité qu'ils soient toujours au FNAS au moment de leur départ en retraite. Le montant de cet engagement a baissé depuis un an, passant de 189 000 euros en 2015 à 171 000 euros en 2016, puisqu'il y a eu un départ en retraite au cours de l'exercice écoulé.

S'agissant de l'évaluation des titres de participation du FNAS dans les SCI qui détiennent les villages de vacances, **Laurent MÉNAGER** explique que la quote-part de capitaux propres détenus par le FNAS est comparée à la valeur d'achat historique. Une provision pour dépréciation est ensuite calculée pour chaque village de vacances, en fonction du pourcentage de parts.

● **Alain GABRIEL (Commissaire aux comptes)** confirme que le bilan de chaque SCI est examiné et que si le résultat est déficitaire, le FNAS fait une provision pour dépréciation proportionnelle à sa part dans la SCI. C'est le cas pour la Grande Baie, la Forêt des Landes et la Marjolaine. Il existe, au contraire, une plus-value latente pour le Lac Marin. Quant à la Prade-Haute, en raison d'événements postérieurs, le FNAS est amené à faire une reprise de provisions.

En dehors de ce point particulièrement technique sur les SCI, **Alain GABRIEL** fait état des faits marquants en 2016, notamment



la mise en place d'une nouvelle application pour le suivi des temps de travail et, pour les entreprises affiliées, le remplacement du 5^e bordereau récapitulatif par un 4^e bordereau pour déclarer l'ensemble de l'année.

● **Le Délégué général** précise que le regroupement des 4^e et 5^e bordereaux en un bordereau unique a permis d'économiser le coût d'affranchissement et de traitement de 8 500 courriers.

Il a pu constater que malheureusement, malgré le mode d'emploi et la note explicative joints au 4^e bordereau, la plupart des comptables des entreprises n'ont pas lu attentivement le courrier du FNAS : ils ont indiqué, comme d'habitude, les chiffres du 4^e trimestre au lieu de mettre ceux de l'année entière. Il compte sur les délégués du personnel pour évoquer ce sujet auprès des comptables de leur entreprise, car ces nouvelles modalités permettent de faire une régularisation plus rapide et plus efficace, en décomptant simplement les trois premiers trimestres de l'année.

Le Délégué général revient aux provisions pour dépréciation sur les parts que possède le FNAS dans les sociétés civiles immobilières. Il rappelle qu'en vertu des règles comptables qui prévalent en la matière, le FNAS est tenu d'anticiper le risque de perte financière, si le village de vacances devait être vendu.

Il souligne cependant que ce processus purement comptable ne prend pas en considération les économies générées sur les prises en charge : comme les ayants droit du FNAS bénéficient d'une remise d'environ 30 % sur les prix publics, le FNAS fait des prises en charge sur le prix abattu, donc moins élevées que sur un tarif plein.

Le Commissaire aux comptes, procède à la lecture de son rapport annuel.

Après avoir accompli ses contrôles et diligences, le **Commissaire aux comptes** est en mesure de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Néanmoins, **Alain GABRIEL** attire l'attention sur le déficit de l'exercice 2016, même s'il n'est pas de nature à mettre en péril la pérennité de la structure et s'il s'explique aisément par des éléments exceptionnels (séjour au Vietnam, prises en charge de 2015 traitées en 2016, etc.). Il constate que même si la perte est moins importante, le résultat prévisionnel de 2017 reste déficitaire. Il ne s'en alerte pas particulièrement, sachant qu'il est tout à fait possible de rattraper en cours d'année un résultat déficitaire et que le FNAS dispose encore d'une trésorerie suffisante pour couvrir plusieurs mois de dépenses ; mais il appelle à la plus grande vigilance du Conseil de gestion pour le suivi budgétaire des situations trimestrielles.

Enfin, il préconise, en 2017, de revoir les intitulés des comptes

pour harmoniser la présentation strictement comptable des comptes de l'exercice et la présentation spécifique pour l'Assemblée générale, afin de permettre au lecteur de recouper plus aisément les différentes rubriques.

Alain GABRIEL passe à son rapport spécial qui fait état des conventions éventuelles entre la structure et ses administrateurs ou entre les administrateurs du FNAS avec d'autres structures. Il informe qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention au titre de l'année 2016.

Le Délégué général le remercie et ouvre le débat à la salle.

● **Reina PORTUONDO** s'interroge sur le prix étonnamment bas de la vente de la loge. **Le Délégué général** explique que le FNAS est toujours propriétaire de ses anciens locaux de la rue du Département, dans le XIX^e arrondissement. La copropriété ayant décidé de vendre la loge de la concierge - inutilisée depuis des années - pour la transformer en appartement, le FNAS a touché sa quote-part de la vente de cette partie commune, soit 4 400 euros.

● **Patrice MASSÉ** insiste sur l'importance de dispenser aux représentants du personnel des formations en matière de gestion et de comptabilité, suffisamment poussées pour pouvoir apprécier la façon dont les subventions d'investissement sont gérées dans leur entreprise. Il suggère d'en faire un thème des journées d'étude.

● **Éva LOYER** rappelle que le FNAS a déjà organisé des journées d'étude sur la compréhension des comptes, mais elle ne voit aucun inconvénient à aborder encore ce thème pour les nouveaux élus. Elle signale par ailleurs que les nouveaux élus de CEC ont droit à cinq jours de formation pour l'exercice de leur mandat ; elle les engage à se tourner vers les formations dispensées par les organisations syndicales, qui comprennent notamment l'étude des comptes de l'entreprise.

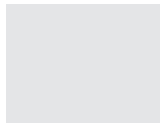
● **Le Délégué général** ajoute qu'au-delà de l'aspect purement technique, la présentation des comptes et les choix en termes de provisions et d'amortissements relèvent véritablement d'une stratégie politique.

● **François BLUMENFELD** demande de quoi sont constituées les créances douteuses. **Alain GABRIEL** précise qu'il s'agit, en réalité, des provisions pour créances douteuses : le FNAS évalue le risque de non-recouvrement des cotisations chez les entreprises en grande difficulté financière, voire en liquidation ou en redressement judiciaire. La provision, qui peut aller de 10 % pour un faible risque à 100 % quand la liquidation est irrémédiable, est liée à la charge de 2016.

(Suspendue à 12 h 23, la séance est reprise à 14 h 15.)

Assemblée générale

19 juin 2017



Christophe ADRIANI, Directeur du théâtre Antoine Vitez d'Ivry-sur-Seine, salue les membres de l'Assemblée générale, qu'il est heureux d'accueillir.

Il narre brièvement l'histoire de ce théâtre municipal, qui fonctionne en régie autonome personnalisée. Il décrit les missions de service public dont il est chargé, notamment un travail de longue haleine avec le jeune public des écoles maternelles et primaires, qui se prolonge avec l'accueil régulier de collégiens et de lycéens. Bien que, historiquement, l'identité du théâtre Antoine Vitez soit fortement liée à la musique, en particulier la chanson française, le théâtre, la danse et les marionnettes ne sont pas oubliés.

Le Président le remercie vivement d'accueillir l'Assemblée générale et passe la parole au porte-parole de la Commission des mandats pour présenter son rapport.

Jean GARCIA présente les chiffres établis par la Commission des mandats, qui a été assistée pour ses travaux par Nathalie LETON et Pauline SCHAEFFER (administration du FNAS).

L'Assemblée générale est composée de :

- 20 membres du collège des représentants des entreprises de moins de dix salariés, dont 7 sont présents et 7 représentés ;
 - 40 membres du collège des intermittents, dont 9 présents et 17 représentés ;
 - 40 membres du collège des CEC et des CE, dont 17 présents et 23 représentés.
- Au total, sur 100 membres de l'Assemblée générale, 33 sont présents et 47 sont représentés, ce qui fait 80 votants.

La Commission des mandats a invalidé :

- 1 pouvoir dans le collège des intermittents ;
 - 4 désignations dans le collège des CEC et des CE.
- **Patrice MASSÉ** s'avoue très déçu par la faible participation des membres du collège des intermittents et du collège des CEC/CE, qui ne prennent même pas la peine d'envoyer un pouvoir.

Le Délégué général propose de rentrer dans le détail des comptes qui ont été présentés dans la matinée par le Commissaire aux comptes et l'Expert-comptable, en s'attardant sur quelques points importants.



Les cotisations semblent en légère hausse encore cette année (+ 0,99 %). Cependant, la masse salariale et les cotisations des structures affiliées en continu au FNAS depuis cinq ans - soit près de 5 000 entreprises - suivent une pente descendante depuis les trois derniers exercices.

Cette baisse est compensée par les entreprises nouvellement affiliées et les CE qui ont passé une convention avec le FNAS. Le Délégué général souligne que certains de ces CE, notamment le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence, ont apporté au FNAS des contributions substantielles. Alors que la progression globale des cotisations de l'année est assez atone, l'augmentation des cotisations des structures nouvelles est de 13 %.

L'examen des populations d'ouvrants droits semble montrer une légère progression des salariés permanents, mais là encore, il convient de faire des investigations plus poussées pour distinguer la partie qui vient des entreprises récemment affiliées.

Après un pic en 2015, les cotisations sur exercices antérieurs redescendent au niveau de 2014. Le Délégué général fait remarquer qu'il est difficile d'évaluer à l'avance ces cotisations sur exercices antérieurs, dues par les structures qui étaient censées s'affilier avant l'exercice en cours. Le FNAS réclame les cotisations qu'elles auraient dû payer auparavant, en remontant, selon le cas, jusqu'à trois ans en arrière.

Le Délégué général ne s'attarde pas sur les créances perdues sur exercices antérieurs et sur les provisions pour créances douteuses, qui ont été expliquées par le Commissaire aux comptes dans la matinée.

Les autres ressources ont fait l'objet d'une modification cette année. En 2015, la reprise de provisions du village de vacances de Cogolin avait été mise, à tort, en produits financiers. Or, seuls les revenus des placements financiers sont considérés comme tels. En 2016, le FNAS a fait un gain de 7 839 euros après impôts grâce à des placements sur des livrets d'épargne.



Le Délégué général détaille les principales causes de l'augmentation des charges de 9,44 %.

Sur les séjours, 20 % d'ayants droit de plus qu'en 2015 ont bénéficié de prises en charge. La seule piste sérieuse pour expliquer cette hausse surprenante est que l'année précédente, ces personnes ne savaient pas qu'elles avaient des droits ouverts au FNAS. Grâce à l'amélioration de l'information faite aux salariés, notamment par un courrier personnalisé, ceux-ci sont au courant et s'emparent de leurs droits. Le Délégué général pense cependant qu'il existe d'autres raisons, qui ne pourront être révélées que par un examen plus poussé.

Une autre cause est, en revanche, bien identifiée : c'est le séjour lointain au Vietnam avec une prise en charge exceptionnelle du FNAS. Hormis le coût plus élevé que les autres années, un groupe supplémentaire a été planifié hors vacances scolaires pour faire face à l'afflux de demandes d'inscriptions : alors qu'une centaine d'ayants droit s'inscrivent d'habitude aux séjours de printemps, 200 personnes sont parties au Vietnam en 2016.

Le surcoût par rapport aux autres années est de 250 000 euros, mais le Délégué général et le Conseil de gestion assument ce dépassement, considérant qu'il est du rôle du FNAS de permettre aux ressortissants d'accéder à ce type de voyage.

Le Délégué général fait remarquer que si cette dépense exceptionnelle ne s'était pas ajoutée à d'autres augmentations, le résultat de l'exercice aurait pu être à l'équilibre. Il annonce que le Conseil de gestion a décidé de ne pas programmer de voyage lointain en 2017, pour aider à résorber le déficit. Aussi, il y aura d'emblée une économie de 250 000 euros.

Les conséquences du nouveau forfait transport, décidé l'année précédente, ont été largement sous-estimées. Il est rapidement apparu qu'auparavant, à peine plus de 50 % des ayants droit demandaient des prises en charge de frais de transport associés aux séjours. Avec le système de forfait transport appliqué automatiquement, 100 % des vacanciers en ont bénéficié.

L'impact financier de cette mesure a engendré un surcoût d'environ 200 000 euros. Le Conseil de gestion a donc décidé de modifier la base du forfait transport, ce qui occasionnera en 2017 une baisse des dépenses de transport de l'ordre de 110 000 euros.

Le Délégué général pointe également un pic inédit de demandes de prises en charge d'activités de loisirs en décembre 2016. La date limite d'envoi des dossiers avait été repoussée au 15 janvier, dans une tentative de mieux gérer les demandes et de proposer une date fixe aux usagers. Concrètement, ceux-ci ont continué à envoyer les justificatifs à la dernière minute, ce qui a plongé l'équipe du FNAS dans un retard chronique de traitement des dossiers. En outre, le service comptable a dû clôturer les comptes dans un délai plus contraint que l'année précédente. Le Délégué général a donc décidé de fixer définitivement la date limite d'envoi des dossiers au 31 décembre.

Sur le plan financier, l'afflux exceptionnel de dossiers, conjugué au traitement en 2016 d'activités relevant de 2015, a conduit à une augmentation des dépenses de 250 000 euros.

Le Délégué général calcule qu'en additionnant cette somme aux surcoûts du voyage au Vietnam et des frais de transport, le résultat est au-delà du déficit de l'exercice 2016. Le FNAS est donc en capacité de revenir à l'équilibre ou de s'en approcher. Toutefois, il n'est guère possible, à ce stade, de dire si l'augmentation de demandes observées sur les loisirs va perdurer.

Le Délégué général se félicite que les salariés s'emparent de leurs droits, mais force est de constater que si les ressources n'augmentent pas dans les mêmes proportions, les finances du FNAS seront mises en péril. Pour assurer sa pérennité, le Conseil de gestion sera contraint de diminuer les prises en charge et, une fois de plus, ce seront les ayants droit qui devront supporter ces efforts, comme c'est le cas depuis dix ans.

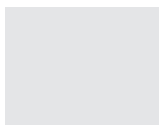
Le Délégué général rappelle que début 2017, pour pouvoir étendre la prise en charge des activités de loisirs aux personnels des entreprises de plus de dix salariés, il a fallu raboter les plafonds de l'ensemble des ouvrants droits. Ce dispositif est cependant indolore pour les petits utilisateurs, qui sont au-dessous de 80 % de leur plafond.

Le Délégué général commente le budget prévisionnel 2017 qui a été remis aux membres de l'Assemblée générale.

- Les cotisations sont prévues pour 7 681 173 euros, soit une légère baisse (-0,87 %).
- Les provisions pour CEC mutualisées après deux ans sont budgétées en forte augmentation (+ 44,72 %).
- Les activités de séjours accusent une baisse importante (-16,39 %), grâce aux économies qui seront réalisées en modifiant le barème du forfait transport et en supprimant le voyage lointain cette année.
- Pour tenir compte de l'accroissement des demandes, observé en 2016, et des effets de la mutualisation dans les entreprises de moins de dix salariés, les activités de loisirs sont prévues à la hausse (+ 3,88 %).
- Le budget dédié aux activités collectives augmente légèrement (+ 2,41 %), car elles remportent de plus en plus de succès dans les entreprises.
- Le poste formation, communication et information est revu à la baisse (-2,92 %), en tablant sur des économies sur quelques rubriques, notamment les foires/expositions et les frais d'impression et d'affranchissement.
- Les frais de gestion diminueront fortement (-10,38 %). Le FNAS anticipe notamment le passage accru à la télédéclaration, qui fera baisser de 13,50 % le coût de la convention de gestion avec Audiens.
- D'autres postes ont vocation à coûter moins cher en 2017, notamment les archives : grâce à l'archivage dématérialisé, la location d'un local a été supprimée. La pose de compteurs individuels dans la copropriété où se trouve le siège du FNAS permettra d'économiser 8 000 euros de consommation d'eau.

Assemblée générale

19 juin 2017



■ Le Délégué général annonce que les développements informatiques, notamment ceux qui ont été rendus nécessaires par l'instauration du 4^e bordereau, seront amortis sur plusieurs années.

■ Avec 7 749 447 euros de produits et 7 918 644 euros de charges, le résultat prévisionnel de l'exercice 2017 est de -169 471 euros. Ce déficit est toutefois moins important que celui de l'exercice 2016. Le Délégué général souligne qu'avec l'aval du Commissaire aux comptes, les élus du Conseil de gestion ont pris le parti de montrer en toute franchise un budget réaliste, sans chercher à atteindre l'équilibre à tout prix en baissant artificiellement quelques postes.

Ayant achevé cette présentation, le Délégué général ouvre le débat.

● **Patrice MASSÉ** réitère les propos qu'il avait tenus à l'Assemblée générale 2016 : il apprécie que le Conseil de gestion ait le courage de présenter un budget déficitaire, qui montre bien que sans augmentation de la masse salariale et du taux de cotisation, le FNAS ne peut réussir à équilibrer son budget. De plus, il fait remarquer qu'un tiers des ouvriers utilisent les activités sociales et que si l'ensemble des bénéficiaires potentiels demandait des prises en charge, le déficit serait considérable.

● **Le Délégué général** abonde en ce sens, mais il tient à rassurer les membres de l'Assemblée générale : le déficit de l'exercice 2016 ne pénalisera pas le FNAS, car sa trésorerie et ses réserves lui permettent de faire face à ses dépenses et de ne jamais payer d'agios bancaires. En revanche, si le déficit s'accroît fortement, la banque appliquerait des agios et le FNAS serait obligé de différer les paiements.

● **Patrice MASSÉ** se penche sur le coût de l'Assemblée générale électorale, qui pourrait être réduit en passant progressivement au vote électronique.

● **Le Délégué général** objecte que ce sera difficile à mettre en œuvre, car le FNAS ne connaît pas toutes les adresses électroniques des membres de l'Assemblée générale ; certains sont d'ailleurs réticents à les communiquer. Par ailleurs, le surcoût n'est pas lié uniquement aux envois par courrier, mais aussi à la fabrication du matériel de vote, aux honoraires de l'huissier, etc. Une des pistes évoquées en Commission de suivi pour limiter les frais serait de prolonger les mandats de deux à trois ans, mais cela requiert une modification de la convention collective.

Il cite quelques postes sur lesquels il est possible de gagner encore un peu : la dématérialisation totale des archives, la limitation des

affranchissements, etc. Des économies importantes pourront être réalisées le jour où le FNAS règlera toutes les prises en charge par virement, mais en contrepartie, il devra s'acquitter de frais bancaires supplémentaires. Dans certains cas, il s'agit moins d'économies que de transfert de dépenses d'une rubrique à une autre.

● **Benoît DESNOS (Château-Gontier)** demande comment le FNAS va gérer le déficit de l'exercice 2016.

● **Le Délégué général** explique que le FNAS dispose de 3,5 millions d'euros de fonds de roulement. Comme les paiements des dépenses sont immédiates alors que les cotisations ne sont réglées au FNAS qu'à trimestre échu, le commissaire aux comptes a préconisé, il y a quinze ans, de prévoir six mois de fonds de roulement pour fonctionner normalement sans recourir aux emprunts bancaires. Depuis, ce fonds a augmenté, puis est devenu stable depuis quelques années, sans qu'il soit nécessaire de le réalimenter.

Il ajoute que le FNAS n'est jamais descendu à moins de 600 000 euros en banque. Techniquement, le déficit de 2016 est mis en report à nouveau, qui descend à -536 438 euros, mais la réserve permet de l'absorber sans difficulté.

● **Éva LOYER** est confiante en la capacité du FNAS de revenir progressivement à l'équilibre, sans toucher à nouveau aux plafonds des ouvriers.

● **Le Délégué général** signale que le recours aux réserves va mécaniquement diminuer les produits financiers, puisque toutes les contributions des entreprises transitent par un livret d'épargne avant de ressortir au fur et à mesure des besoins. Plus le FNAS piochera dans ces comptes d'épargne, plus les intérêts seront amoindris.

En revanche, il devrait bientôt disposer d'autres revenus, puisqu'il est prévu de louer l'ancien siège social de la rue du Département.

● **Hugues AUBIN** souligne que le Bureau, le Délégué général et l'équipe comptable ont été particulièrement attentifs au budget prévisionnel 2017, en analysant en profondeur les paramètres qui leur ont échappé en 2016. Par ailleurs, le Conseil de gestion a réagi très rapidement en voyant l'ampleur des frais de transport associés aux séjours et a pris les mesures qui s'imposaient en la matière, sans adopter pour autant des règles excessivement restrictives. Le budget prévisionnel qui est présenté ce jour est donc réaliste.

Il ajoute qu'un travail constructif a été entamé avec la Commission de suivi pour faire pression sur le GUSO et pour faire accepter peu à peu aux employeurs l'idée d'augmenter la cotisation.

● **Le Délégué général** calcule qu'en multipliant les cotisations que



le FNAS doit récupérer du GUSO par le pourcentage réclamé d'augmentation de la cotisation, à savoir 0,05 %, le déficit de 2016 serait pratiquement couvert.

Il précise que dès septembre, grâce aux outils de gestion dont il s'est doté, le FNAS pourra procéder à des analyses plus fines et dégager la tendance générale du futur résultat.

● **François DOREMBUS** se déclare surpris par le surcoût du voyage au Vietnam qui lui semble disproportionné par rapport au nombre de bénéficiaires.

● **Le Délégué général** rappelle que le FNAS a toujours programmé, tous les deux ou trois ans, un voyage lointain avec une prise en charge exceptionnelle. Le surcoût restait ponctuel et facilement absorbé par le budget.

En 2016, le déficit est lié à la conjonction de plusieurs facteurs. Certes, le voyage au Vietnam y participe, mais une grande partie vient du forfait transport, de l'augmentation des activités de loisirs et des frais d'Assemblée générale électorale. Le Délégué général fait remarquer qu'il est facile de trouver rapidement des économies en supprimant le voyage lointain l'année suivante.

● **Bertrand MAON** souligne que sans le FNAS, les salariés du secteur, tous quotients familiaux confondus, ne pourraient pas accéder à ce type de voyage. Il rappelle que depuis des années, le FNAS et ses usagers ont fait preuve d'une grande souplesse et d'une impressionnante capacité d'adaptation aux aléas financiers. Pour lui, il est grand temps que le GUSO respecte la loi et que les employeurs donnent suite à cette demande d'augmentation minimale de la cotisation.

● Il est appuyé par **Cathy GRACIA** qui affirme son attachement à cette prérogative du FNAS de proposer des vacances sortant de l'ordinaire aux plus démunis. Pour elle, il s'agit non seulement d'une des missions du FNAS, mais aussi d'une volonté politique. Seule une incapacité du FNAS à servir les droits aux usagers pourrait mettre un terme aux voyages lointains qui sont organisés de temps en temps.

● **Le Délégué général** ajoute que les prises en charge exceptionnelles pour le circuit au Vietnam se sont échelonnées entre 460 euros et 1 340 euros par personne, selon le quotient familial, ce qui n'est pas démesuré par rapport aux prises en charge habituelles. Le dépassement budgétaire vient aussi du groupe supplémentaire qui a été constitué, le FNAS ayant fait le choix de ne pas refuser ce séjour à 40 personnes prêtes à partir en dehors des vacances scolaires. En tout, le surcoût représente 3,86 % du budget d'activités sociales du FNAS, soit un pourcentage facile à récupérer l'année suivante. **Éva LOYER** partage cet avis.

● **Le Président** trouve qu'au lieu de se poser la question du bien-fondé de ce séjour au Vietnam, il serait plus pertinent de se demander comment trouver les moyens d'organiser un voyage lointain tous les deux ans.

Revenant aux ressources du FNAS, **le Délégué général** indique que le problème de l'assiette des cotisations a commencé à être débattu en Commission de suivi. En effet, certains directeurs de structures en SARL s'arrogent le droit d'exclure leur salaire de la

masse salariale soumise à cotisations, au motif qu'ils sont gérants. Or, ces personnes ont bel et bien le statut de salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale et non celui de travailleur non salarié, relevant du RSI. Le Délégué général évalue le manque à gagner à environ 50 000 euros par an.

● **Le Président** ajoute que la question de l'augmentation des salaires est également abordée en Commission de suivi. Ce problème de rémunération, qui devient de plus en plus crucial, doit être pris en main par l'ensemble des salariés du champ, mais surtout par les représentants du personnel, notamment pour informer les jeunes qui sortent des écoles et qui devront négocier leurs salaires de gré à gré avec leur employeur.

● **François BLUMENFELD** craint qu'avec la loi El Khomri, il soit de plus en plus difficile de négocier des salaires à la hausse, quel que soit le secteur. **Le Président** appelle à la mobilisation de tous, notamment par le biais de grandes manifestations nationales.

● **Patrice MASSÉ** signale qu'avec les lois El Khomri et Macron, chaque dirigeant d'entreprise pourra signer des accords avec les salariés en se dispensant de consulter les syndicats, ce qui est la porte ouverte à toutes les dérives, y compris vis-à-vis du FNAS. Il rappelle qu'il y a dix ans, le FNAS a gagné un procès contre une Scène nationale qui ne s'était pas affiliée au FNAS au motif qu'elle avait créé son propre CE, alors que son effectif était de moins de 50 salariés.

● **Benoît DESNOS** suggère de renouveler les formations sur l'éducation populaire, car les grands principes de solidarité et de mutualisation dans l'intérêt de tous n'ont pas forcément été inculqués aux jeunes générations. Lors des réunions de fin de saison, il a pu entendre des propos très critiques vis-à-vis de la baisse des plafonds. Cette action de mutualisation, pour permettre aux salariés relevant d'un CEC d'avoir des prises en charge d'activités de loisirs, n'a visiblement pas été comprise et la réforme des plafonds a été interprétée comme une baisse du pouvoir d'achat individuel.

● **Éva LOYER** accueille favorablement l'idée de faire à nouveau des journées d'étude consacrées aux fondamentaux du Conseil national de la Résistance (CNR), en demandant à un historien ou à un sociologue d'intervenir.

Au-delà du FNAS, elle constate que le monde du travail régresse considérablement sur le plan social et que les méthodes de type Uber relèvent du travail à la tâche. Elle insiste sur l'importance de défendre bec et ongles l'héritage du CNR et les grands principes directeurs des mouvements d'éducation populaire.

● **Le Délégué général** propose de projeter le film *La Sociale*, de Gilles Perret lors des journées d'étude.

Les membres de l'Assemblée générale sont invités à voter les résolutions à bulletin secret.



Assemblée générale

19 juin 2017



Après le vote, le Président proclame les résultats en précisant que les 80 votants ont valablement exprimé leur vote...

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

● Première résolution

« L'Assemblée générale approuve le compte rendu de l'Assemblée générale du 27 juin 2016 tel qu'il est présenté. »

La première résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

● Deuxième résolution

« Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La deuxième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

● Troisième résolution

« Après avoir entendu la lecture du rapport financier, l'Assemblée générale approuve celui-ci. »

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Quatrième résolution

« Après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Commissaire aux comptes, l'Assemblée générale lui donne acte de l'exécution de son mandat. »

La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Cinquième résolution

« L'Assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés. »

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Sixième résolution

« L'Assemblée générale décide d'imputer le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui s'établit à 557 600,05 euros, au compte report à nouveau pour le ramener à -556 487,80 euros. »

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Septième résolution

« L'Assemblée générale décide de mutualiser 31 172,96 euros des fonds non utilisés par les CEC en sommeil et provisionnés à hauteur de 73 614,16 euros. »

La septième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Huitième résolution

« L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et sans réserve aux membres du Conseil de gestion, à Monsieur le Président et à Monsieur le Trésorier pour leurs actes de gestion et l'accomplissement de leur mission. »

La huitième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Neuvième résolution

« L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 tel qu'il est présenté. »

La neuvième résolution est approuvée à l'unanimité.

● Avant de laisser le Président clôturer l'Assemblée générale, le **Délégué général** donne des explications sur l'espace réservé aux élus de CEC et de CE sur le site du FNAS.

● **Le Président** remercie la Direction et le personnel technique du théâtre Antoine-Vitez, ainsi que tous les membres de l'Assemblée générale qui étaient présents ce jour. Il remercie également l'équipe du FNAS et souhaite bon retour à tous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 01.)



Le séjour itinérant

C'est un séjour constitué de nuitées dans différents lieux d'hébergements, dont au moins deux nuitées consécutives dans des lieux d'hébergement répondant aux règles du FNAS. Nous pouvons considérer sur cette base plusieurs séjours proches comme un seul séjour itinérant.

Les principes

Au moins deux nuitées consécutives dans un ou plusieurs lieux d'hébergement répondant aux règles de prise en charge du FNAS. Il peut comporter des nuitées dans des lieux qui ne répondent pas à ces règles qui ne bénéficieront donc d'aucune prise en charge.

Vous faites votre demande de prise en charge d'un séjour itinérant en remplissant la fiche de demande de prise en charge « Séjours itinérants » accompagnée des éléments nécessaires, notamment les factures proforma ou acquittées.

L'ensemble de votre périple est considéré par le FNAS comme un seul séjour, avec un seul forfait transport.

Celui-ci sera basé sur la distance entre les deux localités constituant les extrémités de votre périple, (lieu de résidence et lieu de séjour ou entre deux lieux de séjour).

Nous devons avoir reçu votre dossier complet au plus tard 30 jours après la fin de votre séjour.

La grille utilisée pour l'ensemble du séjour itinérant, transport compris, sera celle pour laquelle le coût cumulé des hébergements est le plus élevé, avant prise en charge.

Par dérogation, nous vous verserons le montant de la prise en charge à votre ordre sauf si vous nous demandez préalablement un paiement à l'ordre d'un organisme.

Cas particulier

Le FNAS est susceptible de considérer deux séjours, qu'il estime très proches comme un seul séjour itinérant lorsque :

- les interruptions entre les parties du séjour bénéficiant d'un hébergement pris en charge par le FNAS sont inférieures à 2 nuits chacune ou qu'elles représentent moins d'un quart de la durée totale du circuit ;
- la distance entre les lieux de séjour et le domicile rend matériellement improbable le fait de retourner à son domicile.

Si vous demandez des prises en charge sur des séjours proches et que vous avez dû rentrer chez vous entre les séjours, précisez le sur vos demandes, nous vous contacterons pour des justifications complémentaires.



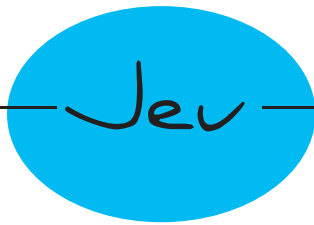
Exemples :

- Vous habitez Lille et partez en voiture avec vos enfants pour une semaine dans le village de vacances de Tarnos. Vous préférez ne pas faire les trajets d'une traite et vous vous arrêtez à l'aller et au retour pour une nuit dans un gîte Gîtes de France® et une nuit dans un hôtel réservé directement

Le séjour itinérant qui est constitué des deux séjours, à Tarnos et en Gîtes de France®, fera l'objet d'une prise en charge en grille 1 avec une participation aux frais de transport sur la base de la distance entre Lille et Tarnos.

- Vous habitez Nantes et prévoyez un séjour à Marseille.
- Vous passez les nuits des 4 et 5 juillet dans deux gîtes Gîtes de France® pour 60 et 80 euros.
- Vous avez réservé du 6 au 8 juillet trois nuits à l'hôtel à Marseille par une agence de voyage immatriculée Atout France pour 330 euros.
- Du 9 au 14 juillet, vous passez les cinq nuits suivantes chez des amis.
- Vous rentrez le 17 juillet après une nuit en gîte Gîtes de France® pour 65 euros et une à l'hôtel réservé directement.

Le séjour sera donc vos nuits en Gîtes de France® (grille1) pour 205 euros et votre séjour facturé par l'agence de voyage (grille3) à 330 euros, la base de calcul pour le transport étant la distance de Nantes à Marseille. Votre séjour itinérant fera l'objet d'une prise en charge en grille 3.



Écrire au FNAS



Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3					■			■		
4				■						
5					■				■	
6			■							
7					■					
8								■		
9			■			■	■			
10										

Horizontalement :

1- Nouveau dialogue social ! 2- Spécialité de DSK. 3- Celle de ma sœur aurait pu serrer celle du précédent ! Mécréant phonétique. Fin d'infinif. 4- Aide-soignante. Parfumer au pastis. 5- Palpable. Entre l'URSS et la Russie, le Fnas aurait du mal à proposer cette destination ! 6- Abréviation de c'est-à-dire. Irons de l'avant. 7- Sur les rails du privé ? Zizi. 8- Amoureux. Deux fois la même. 9- Île. En interrogation. Direct ! 10- Socles de démocratie.

Verticalement :

A- Se rentrera dans le crâne. B- Langues antiques. C- On les cherche beaucoup plus au pluriel qu'ici au singulier. C'est du chlore. D- Compagnie pour Tahiti. Cité en Vaucluse. E- On y va ! Éléments de langage. F- Le travail ne l'est pas encore tout à fait, comme l'analyse Bernard Friot ! G- Elles sont souvent à table, mais au dessert ! H- Préposition. Ville suisse. Noir et blanc pour Rimbaud. I- Délibérément omise. Fille du frère. J- Vaincues.

■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

- une demande d'ordre général : contact@fnas.net

- une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : contactsalaries@fnas.net

- une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : sejours@fnas.net

- des activités de loisirs : loisirs@fnas.net

- une commande de chèques : cheques@fnas.net

■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

- une commande de chèques : chequescec@fnas.net

- toute autre demande de contact : cec@fnas.net

■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : collectives@fnas.net

■ Vous êtes une entreprise contactentreprises@fnas.net

Grilles de prise en charge 2017

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonies de vacances).

Quotient familial	Plafonds par membre du foyer fiscal								
	Plafond global	● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3		Grille COLONIES	
		Séjours FNAS		Secteur associatif Tourisme social		Immatriculation ATOUT FRANCE			
		Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	900 euros	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	550 euros
350 à 450 €	850 euros	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	525 euros
451 à 550 €	800 euros	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	500 euros
551 à 650 €	700 euros	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	450 euros
651 à 750 €	600 euros	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	400 euros
751 à 850 €	500 euros	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	350 euros
851 à 950 €	450 euros	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	400 euros	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	300 euros	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	175 euros

Grille de base de prise en charge des frais de transport

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller et retour, sera de :

Distance		BASE
entre 0 km et 50 km		12,00 €
entre 51 km et 100 km		27,00 €
entre 101 km et 200 km		47,00 €
entre 201 km et 350 km		79,00 €
entre 351 km et 500 km		118,00 €
entre 501 km et 850 km		193,00 €
entre 851 km et 1 250 km		293,00 €
entre 1 251 km et 2 000 km		461,00 €
entre 2 001 km et 3 000 km		702,00 €

Au-delà de 3000 km un forfait de 130 € sera ajouté aux 702 € pour chaque tranche de 1 000 km supplémentaires et le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

Forfait transport : la colonne BASE donne, en fonction de la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement, le montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage.

Grilles de prise en charge des activités de loisirs

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent

Activités culturelles et de loisirs

Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal

Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés permanents des entreprises de plus de 10 dotées d'un CEC ou d'un CE ayant passé un accord avec le FNAS, ce plafond est diminué de 150 euros.

	Carte Paris Musées			Billet toute expo, « Chèque* »	Deezer Premium 1 an		Carte Loisirs		
	Solo	Duo	18-26 ans		Individuel	Famille	Famille	Individuelle	
Tarif public	40,00 €	60,00 €	20,00 €		119,88 €	179,88 €	36,00 €	28,00 €	
Tarif FNAS avant PEC	28,00 €	42,00 €	14,00 €	8,00 €	102,90 €	169,90 €	23,00 €	18,00 €	
Quotient familial	Taux	Prix à payer en fonction de votre quotient familial							
Moins de 350 €	70 %	8,40 €	12,60 €	4,20 €	2,40 €	29,97 €	49,47 €	6,90 €	5,40 €
350 à 450 €	65 %	9,80 €	14,70 €	4,90 €	2,80 €	34,97 €	57,72 €	8,05 €	6,30 €
451 à 550 €	60 %	11,20 €	16,80 €	5,60 €	3,20 €	39,96 €	65,96 €	9,20 €	7,20 €
551 à 650 €	55 %	12,60 €	18,90 €	6,30 €	3,60 €	44,96 €	74,21 €	10,35 €	8,10 €
651 à 750 €	50 %	14,00 €	21,00 €	7,00 €	4,00 €	49,95 €	82,45 €	11,50 €	9,00 €
751 à 850 €	45 %	15,40 €	23,10 €	7,70 €	4,40 €	54,95 €	90,70 €	12,65 €	9,90 €
851 à 950 €	40 %	16,80 €	25,20 €	8,40 €	4,80 €	59,94 €	98,94 €	13,80 €	10,80 €
951 à 1 100 €	35 %	18,20 €	27,30 €	9,10 €	5,20 €	64,94 €	107,19 €	14,95 €	11,70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	19,60 €	29,40 €	9,80 €	5,60 €	69,93 €	115,43 €	16,10 €	12,60 €
Plus de 1 250 €	25 %	21,00 €	31,50 €	10,50 €	6,00 €	74,92 €	123,68 €	17,25 €	13,50 €

* « Chèques Lire » et « Chèques Disque » : le nombre des « Chèques Lire » et « Chèques Disques » est limité à 31 Chèques au maximum par membre du foyer fiscal avec un maximum de 31 « Chèques Disques » pour l'ensemble du foyer, le tout dans la limite du plafond Loisirs du foyer.

Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**
www.fnas.net

- **ans ses bureau8**

185 avenue de Choisy9
75013 A IS
métro place d'Italie

- **lundi de 12 h à 17 h**
- **mercredi de 10 h à 14 h**
- **vendredi de 12 h à 17 h**

- **Au téléphone**
01 44 24 72 72

- **lundi mardi mercredi et vendredi**
de 10 h à 17 h
- **jeudi de 13 h à 17 h**

- **vous pouvez joindre**
les personnes qui traitent les dossiers
de prises en charge et celles qui traitent
les demandes des entreprises
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h

- **vous pouvez déposer vos dossiers**
24 h sur 24
dans la boîte aux lettres du FNAS
avenue de Choisy9.

Attention !

☒otre numéro d'ouvrant droit est
indiqué sur le présent envoi au-
dessus de votre nom. Note☒-le.

Si vous êtes salarié intermittent
vous recevez ce numéro de FNAS
INFOS car vos droits sont ouverts au
moins jusqu'à sa date de parution.